

REGLEMENT DES ETUDES

(Adopté par le conseil d'administration du 28 juin 2023 après avis du CPS du 7 juin 2023)



TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 - Organisation générale de l'enseignement.....	5
Article 2 - Inscription administrative.....	5
Article 3 - Inscription pédagogique	6
Article 4 - Contrôle des connaissances.....	8
Article 5 - Commission d'orientation	9
Article 6 - Recrutement en Licence 1	10
Article 7 - Transferts.....	10
Article 8 - Période de césure	10
Article 9 – Engagement étudiant	12
Article 10 - Comportement et discipline.....	12
Article 11 - Usage des espaces dédiés à la pédagogie	13
TITRE 2 – Dispositions relatives au cycle des études conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), conférant le grade de licence	15
Article 1 - Organisation de l'enseignement.....	15
Article 2 - Inscriptions pédagogiques.....	16
Article 3 - Contrôle des connaissances.....	16
Article 4 - Conditions de passage	16
Article 5 - Mobilité internationale.....	17
Article 6 - Délivrance du diplôme.....	17
TITRE 3 – Dispositions relatives au cycle d'études conduisant au diplôme d'Etat d'architecte (DEA), conférant le grade de master	18
Article 1 - Organisation de l'enseignement.....	18
Article 2 - Inscriptions administratives.....	19
Article 3 - Inscriptions pédagogiques.....	19
Article 4 - Contrôle des connaissances.....	19
Article 5 - Carte pédagogique	19
Article 6 - Projet de fin d'études (PFE)	23

Article 7 - Parcours recherche.....	24
Article 8 - Délivrance du diplôme.....	25
TITRE 4 – Dispositions relatives au doctorat	26
TITRE 5 – Dispositions relatives à l’habilitation à la maîtrise d’œuvre en nom propre	27
Article 1 - Inscription des architectes diplômés à la formation HMONP	27
Article 2 - Organisation du cursus	27
Article 3 - Directeur d’études.....	27
Article 4 - Validation des enseignements spécifiques.....	27
Article 5 - Période de Mise en situation professionnelle (MSP)	28
Article 6 - Jury.....	28
TITRE 6 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Urbaniste et au Master Villes et Territoires	30
Article 1 – Présentation générale du Master Villes et Territoires.....	30
Article 2 – Présentation générale du double cursus architecte-urbaniste	30
Article 3 - Programme pédagogique double cursus architecte-urbaniste.....	31
Article 4 – Contrôles de connaissances.....	34
Article 5 – Sélection et inscriptions.....	34
Article 6 – Délivrance de diplôme	34
TITRE 7 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Ingénieur et Ingénieur-Architecte	36
Article 1 - Double-cursus Ingénieur-Architecte.....	40
A. Cycle préparatoire architecte	40
B. Cycle du double-diplôme	41
C. Diplomation.....	42
Article 2 – Double-cursus Architecte- Ingénieur	42
A. Cycle préparatoire scientifique.....	43
B. Cycle du double-diplôme	44
C. Diplomation.....	44
TITRE 8 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Architecture navale	45
TITRE 9 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Scénographe	46

Préambule

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes délivre le diplôme d'études en architecture (DEEA), conférant le grade de licence, le diplôme d'État d'architecte (DEA), conférant le grade de master ainsi que l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). L'Ensa Nantes organise la Formation Professionnelle Continue en Architecture, destinée aux personnes déjà engagées dans la vie active et débouchant sur la délivrance du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master. Elle permet aux étudiants de poursuivre leur cursus en troisième cycle en préparant un doctorat en architecture et études urbaines ou en aménagement de l'espace et urbanisme au sein du laboratoire de recherche de l'école.

Elle assure également, seule ou en lien avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, d'autres formations, y compris de 3ème cycle :

- Deux diplômes propres aux Ecoles d'architecture (DPEA), l'un dans le domaine de l'architecture navale et l'autre dans le domaine de la scénographie ;
- Le master Ville et environnements urbains spécialité Architecture, Ambiances, Urbanité (U-ENV AAU). Ce Master est adossé au corps enseignant de Centrale Nantes et de l'Ensa Nantes, ainsi qu'aux équipements de recherche du LHEEA, du laboratoire AAU et de l'IRSTV.
- Le master Villes et Territoires : Mention Urbanisme et aménagement, formation proposée en co-habilitation avec l'Université de Nantes (Faculté de droit et sciences politiques et IGARUN).

Par ailleurs, depuis 2014, l'Ensa Nantes, l'Ecole Centrale de Nantes et Audencia Business School forment une alliance stratégique qui mise sur leur complémentarité. Cette alliance conjugue l'ingénierie, le management, l'architecture et la création afin d'enrichir l'enseignement, la recherche, les relations avec les entreprises et la portée internationale des trois Ecoles. Dans ce cadre, l'Ensa Nantes a créé un double cursus en partenariat avec l'Ecole Centrale, le double cursus architecte-ingénieur, qui conduit à un double diplôme.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement des études est établi pour préciser et compléter les textes réglementaires nationaux qui s'appliquent, en conformité avec le programme pédagogique adopté par les instances de l'Ensa Nantes. Il est diffusé à la rentrée universitaire. Il informe les étudiants et les enseignants de leurs droits et devoirs. Chacun doit s'y soumettre tant qu'il n'est pas modifié par une nouvelle délibération du conseil d'administration de l'école.

Article 1 - Organisation générale de l'enseignement

Les études d'architecture sont organisées en trois cycles. A la fin du premier cycle d'une durée de trois ans, l'école délivre le Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et à la fin du deuxième cycle, d'une durée de deux ans, le Diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master. Le troisième cycle, d'une durée de trois ans, est consacré à la préparation du doctorat.

Une capacité d'accueil est votée pour le niveau Licence 1.

L'année universitaire débute le 1^{er} septembre et termine le 30 septembre de l'année suivante, comprend deux semestres et s'organise sur 34 semaines, soit 17 semaines par semestre, incluant les deux sessions semestrielles d'examen.

Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignement capitalisables mais non compensables, permettant la validation d'un certain nombre de crédits européens.

Un calendrier pédagogique fondé sur ces principes d'organisation est transmis au début de l'année universitaire à chaque étudiant et enseignant afin de préciser les dates exactes de chaque étape. Les enseignants dispensent leur enseignement conformément au synopsis et à ce calendrier, lequel n'est pas susceptible de modification, sauf cas de force majeure. Toute absence et tout changement affectant l'emploi du temps et les réservations de salles doit être signalé le plus en amont possible au service des études.

Des enseignants ou groupe d'enseignants sont coordinateurs de semestre ou de domaine d'étude, nommés en début de chaque année pour cette même année par le directeur après avis du Conseil pédagogique et scientifique :

- Pour la Licence par semestre, pour les stages et pour le rapport d'études
- Pour le Master par domaine d'études, pour les mémoires et pour les stages

Ils sont chargés :

- De participer au comité de suivi dont ils relèvent
- De réunir au besoin les enseignants du semestre qu'ils coordonnent pour résoudre les difficultés rencontrées et pour avoir une vision claire des problèmes
- D'être le relai avec l'administration en cas de besoin pour la transmission d'informations

En début de semestre, les coordinateurs de projet transmettent aux étudiants et au service des études un planning pédagogique donnant des indications notamment sur les dates de rendus.

Article 2 - Inscription administrative

A. Formation initiale

L'inscription est obligatoire et nul ne peut s'inscrire dans deux écoles d'architecture en vue de préparer un même diplôme.

L'inscription administrative est annuelle et nécessite le positionnement de l'étudiant au sein d'un cycle de formation. Pour le passage du premier au deuxième cycle, l'obtention de 100% des crédits européens est requise.

Pour être régulièrement inscrit, tout étudiant doit effectuer les formalités administratives (mise à jour de coordonnées, fourniture d'une attestation de responsabilité civile couvrant les risques scolaires et extrascolaires et

notification de bourse le cas échéant) et s'acquitter en ligne de frais d'inscription. L'inscription en doctorat est soumise à un régime spécifique.

Le remboursement total des frais d'inscription peut être effectué dans le mois qui suit la rentrée, dans le cas d'abandon.

Le remboursement partiel des droits d'inscription est possible dans le cas d'une exclusion à l'issue du 1^{er} semestre de chaque année ou lorsque l'étudiant inscrit en deuxième cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte a obtenu le titre d'architecte d'Etat à l'issue du 1^{er} semestre.

Une personne peut être autorisée, à titre exceptionnel, à suivre en qualité **d'auditeur libre**, les enseignements théoriques de cours magistraux de son choix, mais sans prétendre dans ce cas à l'obtention d'unité d'enseignement. **Elle doit se conformer au présent règlement des études et acquitter les frais d'inscription fixés par l'établissement.** La qualité d'auditeur libre peut également être sollicitée uniquement pour l'accès à la bibliothèque de l'école. Elle est accordée sur simple demande après paiement des droits d'inscription spécifiques.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Les candidats au premier cycle de la formation professionnelle continue doivent remplir les conditions suivantes :

1. Justifier d'une activité professionnelle antérieure dans les domaines de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace, d'une durée de huit années. Cette durée est ramenée à six années pour les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et à quatre années pour les candidats titulaires d'un diplôme consacrant au moins deux années d'études supérieures après le baccalauréat. Elle comprend, dans tous les cas, l'équivalent d'au moins trois années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous l'autorité d'un architecte ou en partenariat avec un architecte ou un bureau d'architectes. Cette condition est appréciée par le directeur de l'école d'architecture après avis d'une commission d'orientation.
2. **Avoir satisfait à des épreuves destinées à évaluer leurs aptitudes.**

Article 3 - Inscription pédagogique

A. Formation initiale

Un étudiant ne peut pas valider deux fois la même unité d'enseignement dans l'ensemble du cursus (1^{er} et 2nd cycles), sauf pour effectuer son Projet de Fin d'Etudes (PFE).

Régulation du nombre d'inscrits :

Le nombre d'inscrits dans les unités d'enseignement de projet des cycles licence et master et dans certaines unités d'enseignement thématiques du cycle master peut faire l'objet d'une régulation.

Avant le tirage au sort, il est déterminé dans chaque enseignement concerné le nombre de places restant vacantes.

Dans les options de projet de licence, il est procédé à un équilibrage, tenant compte des éventuelles capacités d'accueil fixées par contrainte pédagogique.

Dans les options de projet de master, les régulations débutent par les PFE en sureffectif, puis par les étudiants en mobilité internationale. L'enseignement qui présentera le plus d'inscrits sera traité en premier. On procédera dans cet enseignement au tirage au sort du nombre maximal d'étudiants autorisés. Les étudiants non retenus seront positionnés sur leur second choix s'il reste des places vacantes dans celui-ci, sinon sur son choix 3, etc.

Assiduité :

Tout étudiant normalement inscrit dans les différents cycles d'études **est soumis à l'assiduité de l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques et séminaires**, que l'unité d'enseignement soit obligatoire ou optionnelle. Toute absence doit être justifiée immédiatement auprès du service des études. Trois absences consécutives non justifiées entraînent automatiquement la non-validation des unités d'enseignement concernées.

Toutefois, selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2005 (article 9) relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture, des dérogations peuvent être accordées en matière d'assiduité ou de choix du mode de contrôle des aptitudes et des connaissances, aux étudiants engagés dans la vie professionnelle ou ayant d'autres formes de contraintes spécifiques.

Pour les étudiants engagés dans la vie professionnelle, un dossier comprenant une lettre de demande, une attestation de l'employeur et un bulletin de salaire indiquant l'horaire hebdomadaire de travail, ainsi qu'un état des impossibilités de présence à certains cours, doit être fourni.

Pour les étudiants en situation de handicap, un certificat médical mentionnant l'aménagement des enseignements et des évaluations avec date et durée d'effet doit être fourni.

Pour tous les cas de dérogation à l'assiduité et aux modalités d'évaluation, les justificatifs seront étudiés et validés administrativement. Ensuite, chaque étudiant devra impérativement rencontrer, **dès le début du semestre**, chaque enseignant responsable des enseignements concernés par ce statut dérogatoire, pour fixer par écrit les modalités spécifiques d'assiduité et de validation dont il sera l'objet. Il devra les transmettre pour enregistrement au service des études.

Annulation :

En cas de force majeure dûment justifiée, l'étudiant peut obtenir l'annulation de son inscription **pédagogique** du semestre engagé à la condition d'en faire la demande au plus tard avant la 1^{ère} session d'examen.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Sur le cycle licence et en première année de master, les étudiants inscrits dans le cycle de la formation professionnelle continue ont un programme type ou identifié.

En deuxième année du cycle master, les étudiants inscrits dans le cycle de la formation professionnelle continue sont soumis aux mêmes modalités que les étudiants de la formation initiale.

La réussite aux épreuves d'admission dans une école d'architecture n'ouvre pas droit à une inscription dans une autre école habilitée.

A titre exceptionnel, et sur proposition de la commission d'orientation, le directeur de l'école d'architecture peut astreindre un candidat déclaré admis par le jury à suivre des enseignements complémentaires ou le dispenser de certains enseignements. Dans ce dernier cas, les dispenses d'enseignement ne peuvent excéder 150 heures.

Les stagiaires qui ont bénéficié de deux inscriptions annuelles en première année ou de quatre inscriptions semestrielles, dont deux au plus au premier semestre du cycle de formation professionnelle continue sanctionnée par le diplôme d'études en architecture, et qui n'ont pas été admis dans l'année supérieure ne sont pas autorisés à prendre une nouvelle inscription.

A titre exceptionnel, le directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier d'une inscription supplémentaire, sur proposition de la commission d'orientation.

Les stagiaires ayant épuisé leurs droits à inscription bénéficient à nouveau de ce droit, après une interruption de leurs études d'une durée de trois ans, et dans les conditions prévues aux articles R.672-9 et R.672-10 du code de l'éducation.

Un stagiaire peut être autorisé à poursuivre sa formation dans une autre école d'architecture en cours de cycle. Dans ce cas, le transfert ne peut intervenir qu'après accord des directeurs des deux écoles concernées.

Le directeur de l'école d'architecture d'accueil détermine, sur proposition de la commission d'orientation, les unités d'enseignement que le stagiaire doit obtenir pour achever sa formation. Le directeur de l'école d'architecture concernée décide de l'affectation des frais de formation versés par le stagiaire au titre de l'année en cours.

Lorsqu'un stagiaire est contraint d'interrompre son activité professionnelle, il peut être autorisé à poursuivre sa formation par le ministre chargé de l'architecture, sur proposition du directeur de l'école d'architecture. L'autorisation est accordée pour une durée d'une année, renouvelable une fois. Cette interruption ne dispense pas le stagiaire de la condition de durée d'expérience professionnelle prévue au deuxième alinéa des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.

Lorsqu'un stagiaire est au chômage au moment où il intègre la formation professionnelle continue, et qu'il a satisfait aux conditions d'accès à celle-ci telles que définies au deuxième alinéa des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master, des stages effectués pendant sa formation dans les domaines de l'architecture en liaison avec un architecte peuvent être assimilés à l'activité professionnelle.

Les personnes admises à suivre la formation professionnelle continue en architecture participent éventuellement, pour tout ou partie, aux frais de la formation. Elles bénéficient des dispositions du livre IX du code du travail, notamment des articles L. 931-1 et L. 951-1.

Lors des 3 premières années, les stagiaires suivent tous les cours indiqués au programme. Lors de la dernière année, ils effectuent leurs deux projets dont le PFE, dans le cadre de la formation initiale. Et sont donc soumis à la régulation du nombre d'inscrits (voir article 3-A).

Les stagiaires de la FPC sont soumis à l'émargement des feuilles de présence qui leur sont présentées (cf. article R6332-26 du Code du travail).

Article 4 - Contrôle des connaissances

L'appréciation des aptitudes et acquisitions des connaissances se fait soit par un **contrôle continu et régulier**, soit par une **évaluation ou un examen final**, soit par **ces deux modes de contrôle** combinés. Les modalités de contrôle sont, instruites et validées par le CPS. Elles comportent notamment les règles de pondération entre enseignements au sein de chaque unité d'enseignement et les modalités d'évaluation (contrôle continu et/ou examen terminal, épreuve orale ou écrite, durée et rattrapage). La synthèse des modalités de contrôle est incluse dans le livret de l'étudiant. Dans chaque enseignement et chaque unité d'enseignement, le contrôle des connaissances est validé par une **note sur 20**.

Pour tous les enseignements de Licence, à l'exception de ceux du projet, sont organisées une session de contrôle des connaissances en contrôle continu et/ou en examen terminal et une session de rattrapage ou un rendu complémentaire.

Les étudiants ne se présentant pas à la 1^{ère} session d'examen, ne pourront pas bénéficier de la session de rattrapage (sauf cas de force majeure avec justificatif). Tout étudiant ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 dans un enseignement ne peut pas se présenter à la session de rattrapage.

Les dates des différentes sessions d'examen sont annoncées en début d'année sur le **planning pédagogique** disponible sur le site internet de l'école. **Le calendrier fixant les dates précises de chaque examen terminal** est diffusé par le service des études au plus tard 15 jours avant le début de épreuves pour la première session.

Après connaissance des résultats, les étudiants ont droit, dans un délai de huit jours, de consulter leurs copies hormis pour les TD de projet et/ou, le cas échéant, à un entretien avec l'enseignant responsable de l'enseignement. Les copies seront tenues à disposition des étudiants durant une période d'une année, au-delà de cette durée elles seront détruites.

Tout recours suite à la publication des notes doit être transmis au service des études dans un délai de 2 mois.

La note finale d'une unité d'enseignement est établie par le jury souverain se réunissant avant la commission d'orientation à partir des notes du contrôle continu, et/ou de la note du contrôle final. L'organisation de ces jurys relève de l'initiative des responsables d'UE.

La note finale du projet doit impérativement intégrer une partie correspondant à un travail individuel et identifié de l'étudiant. Cette note individuelle compte au minimum pour un 1/3 de la note finale. Un commentaire sur le suivi de chaque étudiant est réalisé par les enseignants de projet afin de pouvoir suivre l'évolution de son parcours d'études. Les notes des enseignements des UE non validées ne sont pas conservées, seules les UE validées sont capitalisables.

Article 5 - Commission d'orientation

La commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnel (VEEPAP) est nommée pour 2 ans par le collège enseignant du conseil d'administration. Elle tient le rôle d'une commission d'orientation.

L'Ensa Nantes a choisi de constituer une commission d'orientation avec tous les enseignants responsables d'UE de projet en 1er cycle, des enseignants de master-référents de DE, des enseignants représentant les autres champs disciplinaires, des enseignants représentant la Formation professionnelle continue, deux enseignants désignés par le recteur de l'académie de Nantes, deux étudiants élus du conseil d'administration, un étudiant du Conseil de la vie étudiante (CVE), ainsi qu'un étudiant par année d'études à élire par les étudiants. A chaque réunion de cette commission, un ou une président(e) est désigné(e) en début de séance. Cette commission d'orientation se réunit en février et en juillet.

Le conseil d'administration de l'Ensa Nantes a approuvé la composition de la commission d'orientation en sa séance du 7 décembre 2022.

La commission d'orientation prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président de la commission d'orientation a voix prépondérante. Le Directeur de l'établissement peut assister aux jurys avec voix consultative.

La commission d'orientation assure l'examen, avec l'expertise de l'ensemble des enseignants qui sont nommés par type de recrutement au début de chaque année, dont certains sont renouvelés pour 2 ou 3 ans :

- des candidatures à une inscription en 1^{ère} année des études d'architecture en formation initiale ;
- des candidatures à une inscription dans un des cycles de formation des études d'architecture (formation initiale et professionnelle continue) via les commissions d'équivalences ou des transferts.
- des candidatures des étudiants internationaux en commission locale internationale
- des candidatures à la mobilité académique entrante et sortante;
- des résultats de fin de semestre pour tous les étudiants par l'attribution de points de jury en Licence, l'établissement du programme pédagogique pour le semestre suivant et les conditions de passage dans l'année supérieure
- du départ en césure

Les décisions de la commission sont soumises au visa du Directeur de l'école avec les explications nécessaires le cas échéant. Celles-ci sont transmises par la personne qui représente l'administration à la commission, au cas où le Directeur n'a pu lui-même y participer.

Article 6 - Recrutement en Licence 1

Le recrutement en Licence 1 est de trois types :

- Procédure par la plateforme nationale PARCOURSUP pour les néo-bacheliers et les réorientations principalement en deux temps par un examen des notes du dossier scolaire suivi d'un entretien oral
- Procédure d'admission par équivalence pour les étudiants français ou étrangers par la plateforme nationale des Ensa en deux étapes par un examen du dossier fourni présentant le parcours et les expériences professionnelles suivi d'un entretien oral
- Procédure pour les étudiants internationaux par la plateforme nationale Etudes en France et la plateforme nationale des Ensa par un examen du dossier fourni

La décision apportée à une candidature pour recrutement est valable uniquement pour l'année concernée.

Une procédure dérogatoire permet de recruter des étudiants via le processus Divers(c)ités.

Article 7 - Transferts

A. Transferts sortants d'étudiants de l'Ensa Nantes vers une autre Ensa

Lorsqu'un étudiant a obtenu le diplôme d'études en architecture, son transfert dans une autre école d'architecture est subordonné à la capacité d'accueil de cet établissement. Les dossiers de demande de transfert sont disponibles dès le mois d'avril et à déposer selon les exigences des Ensa auprès du service des études.

Aucun transfert n'est possible en cours de cycle sauf cas de force majeure. En cas de dérogation, lorsqu'un étudiant n'a pas achevé le cycle menant au diplôme d'études en architecture ou celui menant au diplôme d'Etat d'architecte, le transfert motivé dans une autre école ne peut intervenir qu'après accord du Directeur de l'école d'accueil.

B. Transferts entrants d'étudiants d'une autre Ensa vers l'Ensa Nantes

L'école nationale supérieure d'architecture de Nantes accepte, sous réserve de sa capacité d'accueil, les transferts des étudiants venant d'autres écoles ayant obtenu le diplôme d'études en architecture.

Les transferts en cours de cycle sont en principe refusés, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, les membres de la commission d'orientation déterminent le protocole attribué à l'étudiant pour achever le cycle.

Toute demande de transfert d'un étudiant régulièrement inscrit dans une école d'architecture, doit être faite par ce dernier auprès du Directeur de son école qui transmettra au Directeur de l'Ensa de Nantes.

Article 8 - Période de césure

A. Définition de la césure

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, **inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur**, suspend temporairement dans le but

d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

B. Déroulement de la césure

La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus. Elle devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

C. Prise en compte des compétences acquises lors de la césure

Une convention peut être signée lorsque la césure peut faire l'objet d'une validation par l'attribution d'ECTS ou la dispense d'enseignement.

Le nombre d'ECTS maximum qui peut être validé est de 3.

D. Formes de césure

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre le format d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'une service volontaire européen
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

E. Statut de l'étudiant

L'étudiant doit pendant cette période de césure être inscrit dans l'établissement et pourra disposer d'une carte d'étudiant. Il s'acquitte des droits d'inscription au taux réduit prévu par arrêté.

F. Bourses et prestations sociales

- Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.
- Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure.
- La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Les modalités de décision de l'établissement seront portées au règlement des études de la même manière que les modalités d'acceptation de la période de césure, à l'issue des travaux de la commission de la pédagogie et de la recherche.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

G. Démarche

Tout étudiant souhaitant effectuer une césure à l'Ensa Nantes devra déposer une lettre motivée indiquant ses modalités de réalisation 1 mois minimum avant la date de la commission d'orientation de fin de semestre.

Article 9 – Engagement étudiant

Dans le cadre de la réglementation nationale concernant la valorisation de l'engagement étudiant, une UET de Master « engagement étudiant » permettra l'obtention de 3 ECTS validés par une commission composée :

- En formation complète pour valider les notes d'intention d'un étudiant volontaire de chaque cycle, d'un étudiant élu au CPS Formation, d'un enseignant volontaire et d'un enseignant élu au CPS Formation
- En formation restreinte pour l'évaluation par décision d'un enseignant volontaire et d'un enseignant élu au CPS Formation
- D'un personnel du service des études sans voix décisionnelle

Cette UET pourra être validée selon les critères suivants :

- Les étudiants demandeurs ont une activité bénévole (Divers(c)ité, élus au sein de l'école, BDE, association humanitaire, solidaire, chantier école...) d'environ 75 heures. Sont exclus les engagements auprès de religions et de partis politiques.
- Demande par note d'intention exposant la tenue de l'engagement et les compétences à transmettre au service à la commission engagement étudiant pour décision avant la fin de campagne des choix d'options.
- Rédaction d'un article de présentation pour ressource numérique
- Participation à « la journée de l'engagement »

L'UET engagement étudiant ne peut être validée qu'une fois dans le cycle Master, avant le semestre de PFE.

A titre transitoire les étudiants élus de L3 en 2022/2023 pourront déposer leur demande de valorisation de leur engagement étudiant pour 2023/2024 s'ils sont inscrits en Master. Par la suite, le dispositif sera étendu au cycle Licence.

Article 10 - Comportement et discipline

Tout bizutage ou cérémonie dégradants sont interdits.

Le directeur peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement.

Elle peut être saisie, entre autres, pour les raisons suivantes :

- Plagiat :

Le plagiat est strictement interdit conformément aux règles de droit en vigueur. Dans le cas où il serait constaté un plagiat, la commission de discipline, se réunira et prononcera une sanction pouvant aller jusqu'à 3 ans d'exclusion.

- Comportement au sein de l'établissement :

La commission de discipline peut se réunir à tout moment afin de statuer sur les sanctions à mettre en place en cas de manquement de l'étudiant (mise en danger d'autrui, détérioration volontaire du matériel ou lieu de l'école, falsification de résultats ou de documents officiels, Charte éthique prévention des discriminations & égalité hommes/femmes validée en conseil d'administration en juin 2018 ...).

La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants, membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant ou le chercheur, membre de la commission, disposant de la plus grande ancienneté dans l'établissement. Nul ne peut siéger dans la commission s'il existe une raison sérieuse de mettre en doute son impartialité.

Les articles R. 712-31 à R. 712-40 du code de l'éducation sont applicables.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente et si le nombre d'étudiants n'excède pas celui des enseignants. Les délibérations sont prises à la majorité.

La décision du directeur doit être motivée et la sanction ne prend effet qu'à compter du jour de sa notification. Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants et stagiaires sont :

1° L'avertissement ; 2° Le blâme ;

3° L'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée. Cette sanction peut être prononcée avec sursis ;

4° L'exclusion définitive de l'établissement.

Le directeur peut prononcer un avertissement ou un blâme sans consultation de la commission de discipline à l'issue d'une procédure garantissant le respect des droits de la défense, mentionnés aux articles R. 712-31 à R. 712-40 du code de l'éducation.

Toute sanction prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve. Le directeur décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut préconiser que cet affichage ne comprendra pas l'identité et, le cas échéant, la date de naissance de la personne sanctionnée. Elle est notifiée par le directeur au ministre chargé de l'architecture et, pour ce qui concerne les sanctions prévues au 3° et 4° du III, au recteur de région académique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.

Article 11 - Usage des espaces dédiés à la pédagogie

A. Disponibilité, propreté et rangement

L'Ensa met à la disposition des étudiants des espaces d'enseignement, de travail individuel et collectif de plusieurs natures : amphithéâtres, salles de cours, bibliothèque, halle de fabrication et studios de projet... Chacun de ces espaces doit être maintenu dans un bon état de propreté et de rangement pour qu'il puisse offrir aux différents étudiants et enseignants qui les utilisent successivement les meilleures conditions de travail. Il est donc de la responsabilité de l'étudiant, après avoir occupé un espace d'enseignement et/ou de travail, de vérifier qu'il le laisse dans un bon état de rangement et de propreté.

En particulier, il est interdit :

- d'utiliser des éléments coupants (cutter) sur les tables si celles-ci ne sont pas protégées par un dispositif ad-hoc ;
- de prendre ses repas dans les espaces d'enseignement et de travail. Plusieurs espaces sont dédiés à une fonction de restauration à l'Ensa : la cafétéria du CROUS située au niveau OA, les espaces de circulation du niveau OA.



B. Casiers

A la fin de chaque semestre, le rangement des casiers situés dans et à proximité des studios de projet sera effectué par les étudiants. Le service des moyens généraux de l'Ensa Nantes procèdera **à la fin de chaque semestre** (après la dernière semaine de présentations finales de projet) à l'ouverture et à la vérification de non occupation de tous les casiers de l'école. Les cadenas qui n'auraient pas été enlevés seront forcés et jetés et les éventuels contenus des casiers seront détruits.

TITRE 2 – Dispositions relatives au cycle des études conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), conférant le grade de licence

Le premier cycle des études d'architecture est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat et à ceux qui justifient :

- soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat ;
- soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Rappel de l'article 11 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture :

Un étudiant peut prendre **au maximum quatre inscriptions annuelles** en vue de l'obtention du diplôme d'études en architecture. Un étudiant ayant épuisé ses droits est déclaré exclu pour une durée de 3 ans. A titre exceptionnel, le Directeur peut l'autoriser à bénéficier d'une inscription supplémentaire sur proposition de la commission d'orientation.

Un étudiant qui a bénéficié en **première année du premier cycle, de deux inscriptions annuelles ou de quatre inscriptions semestrielles, dont deux au plus au premier semestre, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure n'est pas autorisé à se réinscrire en premier cycle des études d'architecture et au moins est déclaré exclu des études d'architecture pour 3 ans.**

Les étudiants bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de **trois ans** et dans les conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études en architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.

Article 1 - Organisation de l'enseignement

A. Formation initiale

Le cycle d'études conduisant au diplôme d'études en architecture est organisé sur 6 semestres valant 180 crédits européens et comprend 22 unités d'enseignement.

Les unités d'enseignement sont semestrielles, capitalisables, et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues.

Les unités d'enseignement sont composées d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique, et d'au moins deux modes pédagogiques différents (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, séminaires et enseignement de projet). La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque unité d'enseignement, est assurée par un ou plusieurs enseignants. La désignation des enseignants responsables est approuvée par le Directeur après concertation entre enseignants et avis du CPS Formation.

Deux stages obligatoires sont prévus dans ce cycle :

- Un stage « ouvrier/chantier », d'une durée de 3 semaines fractionnable.

- Un stage de 1^{ère} pratique dit stage « suivi de chantier » en 3^{ème} année, d'une durée de 4 mois minimum, à raison d'une demi-journée par semaine (sauf étudiant en mobilité académique qui doivent effectuer un stage de 3 semaines consécutives).

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Le cycle de formation professionnelle continue conduisant au diplôme d'études en architecture est organisé en 4 semestres valant :

- 120 crédits européens, correspondant aux heures d'enseignement encadrées et au travail personnel du stagiaire (80 crédits européens), ainsi qu'à l'activité professionnelle exercée pendant la formation (40 crédits européens) ;
- 60 crédits européens, correspondant aux 3 ans d'expérience professionnelle continue nécessaires pour accéder à la formation professionnelle (40 crédits européens), ainsi qu'aux épreuves (20 crédits européens).

Ce cycle comporte au minimum 900 heures encadrées par des enseignants, réparties entre 12 unités d'enseignement.

Dans les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet, ce dernier équivaut à des crédits européens compris entre 40 et 55 pour l'ensemble de ce cycle.

L'activité professionnelle exercée pendant la formation donne lieu à un rapport d'activité attesté par l'employeur, comportant en particulier un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée, et remis en fin de cycle. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une soutenance dans l'unité d'enseignement où il est inséré et vaut 10 crédits européens. Le rapport fait l'objet d'une présentation orale devant un jury qui comprend des responsables d'unités d'enseignement issus de la formation initiale et de la formation professionnelle continue.

Article 2 - Inscriptions pédagogiques

Les modalités d'inscriptions pédagogiques sont précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Article 3 - Contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans l'article 4 du présent règlement.

Article 4 - Conditions de passage

A. Formation initiale

L'étudiant doit valider chaque année la totalité des unités d'enseignement afin de passer dans l'année supérieure. La commission d'orientation décidera du protocole particulier des redoublants n'ayant validé que partiellement leur année. Dans le cas de la non-obtention de l'UE de projet, l'étudiant ne peut pas être admis à poursuivre sa scolarité dans l'année supérieure. Dans le cas de redoublement dans des UE avec choix d'options, l'étudiant devra s'inscrire dans une option différente. Les enseignements validés au sein d'une unité d'enseignement permettent aux étudiants de ne pas suivre l'enseignement l'année suivante mais une nouvelle note devra être affectée, seuls les UE étant capitalisables.

B. Dispositions particulières à la Formation professionnelle continue

Le recrutement par concours de la FPC ayant lieu tous les 2 ans, des dispositions particulières sont prises en cas de redoublement.

Un étudiant FPC n'ayant pas validé la totalité des enseignements de l'année universitaire en cours est autorisé à redoubler. Comme le recrutement d'étudiants a lieu tous les 2 ans, il effectue son redoublement avec la promotion suivante, et bénéficie de la conservation de ses notes pour une durée de 2 ans. Si à l'issue de cette année de redoublement, l'étudiant ne valide pas à nouveau tous les enseignements, une exclusion de 3 ans sera prononcée.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription, bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de trois ans et dans les conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études en architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.

Article 5 - Mobilité internationale

L'étudiant peut effectuer une mobilité académique d'un semestre ou d'une année qui lui permettra de valider jusqu'à 60 ECTS dans le cadre du programme Erasmus+ ou dans le cadre des conventions de coopération que l'Ensa Nantes a établies avec des établissements situés hors des frontières de l'Europe. Un contrat d'études individuel est établi et signé par les deux établissements. Les crédits obtenus via ce contrat d'études, valident par équivalence les ECTS que l'étudiant aurait obtenus à l'Ensa Nantes.

Certaines unités d'enseignement ne peuvent être validées qu'à l'Ensa Nantes, l'UE63 et le stage de suivi de chantier

Article 6 - Délivrance du diplôme

A. Formation initiale

Le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence est délivré **par la commission d'orientation** aux étudiants ayant validé la totalité des unités d'enseignement portées au programme.

En vue de leur réorientation, les étudiants qui ne sont pas admis dans l'année ou le cycle supérieur peuvent bénéficier d'une attestation établie par le Directeur précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les crédits européens qui s'y rattachent et les notes obtenues.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Sauf dispositions particulières décrites ci-après, les conditions de délivrance du diplôme d'études en architecture, dans le cadre de la formation professionnelle, sont identiques à celles définies pour la formation initiale.

Le diplôme d'études en architecture est délivré au vu de la validation de l'ensemble des unités d'enseignements constitutives de la formation, de la justification d'une activité professionnelle antérieure d'une durée équivalant au moins à cinq années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous le contrôle d'un architecte ou en partenariat avec un architecte ou un bureau d'architecte.

TITRE 3 – Dispositions relatives au cycle d'études conduisant au diplôme d'Etat d'architecte (DEA), conférant le grade de master

Le deuxième cycle d'études d'architecture conduisant au Diplôme d'Etat d'architecte (DEA), valant grade de Master, est ouvert aux étudiants qui justifient :

- soit du Diplôme d'études en architecture (DEA), valant grade de licence ;
- soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de ce diplôme ;
- soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Un étudiant peut prendre **au maximum trois inscriptions annuelles** en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte. A titre exceptionnel, le Directeur peut l'autoriser à bénéficier d'une inscription supplémentaire sur proposition de la commission d'orientation.

Un étudiant qui a bénéficié, en première année du cycle sanctionné par le diplôme d'Etat d'architecte, de deux inscriptions annuelles ou de quatre inscriptions semestrielles, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure en raison de la non validation de la 1^{ère} partie de mémoire, n'est pas autorisé à se réinscrire dans cette année et sera déclaré exclu des études d'architecture.

Les étudiants ayant épuisé leurs droits à inscription, bénéficient à nouveau de ce droit après une interruption de leurs études de **trois ans** et dans les conditions prévues aux premiers alinéas des articles 3 et 5 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études en architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.

Article 1 - Organisation de l'enseignement

A. Formation initiale

Le cycle d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'architecte (DEA) est organisé sur 4 semestres valant 120 crédits européens (ECTS¹). Les **unités d'enseignement (UE)** sont réparties comme suit :

1. Les UE de projet long obligatoires au choix, l'étudiant doit valider 2 projets longs, 1 projet long-PFE, soit au total 64 ECTS
2. les UE de projet court obligatoires au choix ; l'étudiant doit valider 2 projets courts soit au total 5 ECTS
3. Les UE théoriques et thématiques obligatoires au choix ; soit au total 12 ECTS
4. Les UE de mémoire - Séminaires de mémoire de Master obligatoires au choix, soit un total de 15 ECTS;
5. Les UE professionnalisantes obligatoires (stage de formation pratique, enseignements professionnels) et des UE obligatoires au choix (3 semestres en langues étrangères) ; soit au total 24 ECTS

Les unités d'enseignement sont semestrielles, capitalisables et définitivement acquises dès lors que l'étudiant les a obtenues. La responsabilité scientifique et pédagogique de chaque unité d'enseignement, est assurée par un enseignant.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Le cycle de formation professionnelle continue conduisant au diplôme d'Etat d'architecte est organisé en 4 semestres valant 120 crédits européens, déclinés en 80 crédits européens correspondant aux heures d'enseignement encadrées et au travail personnel du stagiaire, et 40 crédits européens correspondant à l'activité professionnelle exercée pendant la formation. Il comporte au minimum 900 heures encadrées par des enseignants, réparties en un maximum de 15 unités d'enseignement.

¹ Pour mémoire, 1 ECTS équivaut à 25 heures de travail étudiant (encadré ou en autonomie).

Dans les unités d'enseignement consacrées majoritairement au projet, ce dernier équivaut à des crédits européens compris entre 35 et 45 pour l'ensemble de ce cycle.

Les unités d'enseignement de ce cycle intègrent nécessairement une initiation à la recherche scientifique, la préparation d'un mémoire et celle du projet de fin d'études.

Quatre unités d'enseignement au minimum sont consacrées majoritairement au projet, dont celle comportant la préparation du projet de fin d'études.

L'activité professionnelle exercée pendant la formation donne lieu à un rapport d'activité attestée par l'employeur, comportant en particulier un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée, et remis en fin de cycle. Ce rapport d'activités fait l'objet d'une soutenance dans l'unité d'enseignement où il est inséré et vaut 10 crédits européens.

Article 2 - Inscriptions administratives

Les modalités d'inscriptions administratives sont précisées dans l'article 2 du présent règlement.

Article 3 - Inscriptions pédagogiques

Les modalités d'inscriptions pédagogiques sont précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Article 4 - Contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances sont précisées dans l'article 4 du présent règlement.

Article 5 - Carte pédagogique

Le programme de master offre à l'étudiant une large possibilité de choix, lui permettant de construire un parcours personnalisé, en accord avec ses questionnements intellectuels et ses projections professionnelles. Ce parcours s'articule autour :

- **De périodes de formation à l'école** : pour les deux ou trois semestres qui se déroulent à l'Ensa Nantes, l'étudiant doit choisir un Domaine d'étude (DE) par semestre.
- **De périodes de formation hors école** : Outre la période de stage de formation pratique (4 mois), l'étudiant peut choisir de faire une mobilité académique.

A. Domaines d'étude

Les Domaines d'études représentent des enjeux stratégiques pour l'architecture et l'urbanisme aujourd'hui. Ils ont été définis afin de structurer et d'articuler la recherche et la conception architecturale et urbaine. Les domaines d'étude de master réunissent des enseignants-chercheurs qui visent, dans un temps donné, la production d'enseignements, d'expérimentations et de connaissances ainsi que la valorisation de ces productions.

Les quatre domaines d'étude proposés sont :

DE 1 Inventer dans l'existant

DE 2 Espaces critiques - Architectures et Urbanités à l'épreuve de la métropolisation

DE 3 Architecture : nature – résilience – santé

DE 4 Narrations et expérimentations formelles

Des propositions de projet court, UET et UEM sont parfois proposés après validation par l'instance pédagogique hors DE.

Chaque DE propose un parcours semestriel composé d'un ou plusieurs exercices de projet long (UEPL), d'un ou plusieurs séminaires de Mémoire (UEM) et d'enseignements théoriques et thématiques (UET). Un étudiant peut décider de suivre dans un même DE, son UEP, ses UET, et ses UEM. Il peut néanmoins décider de suivre ses UET et son UEM en dehors de ce DE, dans la limite des compatibilités des plannings.

B. Carte ECTS

Conception	UEPL 1	18	69
	UEPL 2	18	
	UEPL PFE	28	
	2 UEP COURTS	5	
UE Thématiques	UET 1	3	12
	UET 2	3	
	UET 3	3	
	UET 4	3	
LANGUES	UEL 1	1	3
	UEL 2	1	
	UEL 3	1	
MÉMOIRE + OUTILS ET METHODES	UEM 1	6	15
	UEM 2	9	
UE PROFESSIONNALISANTES	UEP CULTURES PROFESSIONNELLES	3	5
	UEP PROJECTIONS PROFESSIONNELLES	2	
STAGE	UEPRS		16

- soit 120 ECTS

C. Projet long (UEPL)

Un étudiant ne peut pas valider :

deux unités d'enseignement de projet long (UEPL) au même semestre ;

deux fois la même unité d'enseignement dans l'ensemble du cursus, sauf pour effectuer son Projet long - Fin d'Etudes (PFE) (décision du CE du 22 janvier 2014).

En cas d'échec dans une unité d'enseignement de projet, l'étudiant doit refaire au semestre suivant une autre option de projet. L'évaluation du projet doit pouvoir identifier la part de travail individuel de l'étudiant, qui doit représenter au moins 1/3 de la note.

D. Projet court (UEPC)

Un étudiant doit valider deux projets courts différents. Ils se déroulent la 1^{ère} semaine de chaque semestre. Il est possible de s'engager dans le semestre de PFE par un projet court.

E. Unités d'enseignement thématiques (UET)

L'étudiant doit suivre 4 enseignements thématiques différents créditant chacune le même nombre d'ECTS affiché dans le synopsis. Chaque domaine d'études propose une offre d'enseignements thématiques.

F. Mémoire

Le mémoire est encadré par un enseignant-docteur ou une équipe d'enseignants, composée d'un docteur ou d'un doctorant. Il se déroule sur deux semestres, dont au moins un en présentiel à Nantes, de préférence lors de la 1^{ère} partie de mémoire, et est composé de deux unités d'enseignement structurées comme suit :

- 1^{ère} partie de mémoire : Problématique et structure (UEM1)

10% note d'intention

90% note de problématique

L'étudiant, à l'issue du séminaire de présentation obligatoire (une journée en début de semestre), rédige une note d'intention de mémoire, qui sera évaluée, et effectue deux choix de séminaires. Une régulation des inscrits dans les séminaires est effectuée par les enseignants de mémoire concernés.

Cette 1^{ère} partie de mémoire peut s'effectuer soit au semestre d'automne, soit au semestre de printemps, à l'Ensa Nantes, en semestre de mobilité (pas dans tous les séminaires) ou en semestre de stage (dans ce cas, la présence au séminaire hebdomadaire est obligatoire). La présence au séminaire est obligatoire sauf dans le cas de la mobilité académique.

L'obtention de la 1^{ère} partie de mémoire (UEM1) est indispensable pour suivre la 2^{ème} partie de mémoire (UEM 2).

La note de problématique est remise à la fin du semestre pour validation par les enseignants. En cas de non validation à la fin de l'année universitaire, l'étudiant sera, l'année suivante, maintenu administrativement en master 1 et devra suivre un nouveau séminaire (UEM 1), mais pourra néanmoins continuer à suivre et valider les autres UE portées au programme pédagogique.

Aucun changement de séminaire entre la 1^{ère} partie du mémoire et la seconde partie n'est accepté. Dans l'hypothèse, où un étudiant souhaite changer de séminaire de mémoire, il doit suivre un nouveau séminaire (UEM 1) au semestre suivant ou l'année suivante.

- 2^{ème} partie de mémoire : Expérimentation, enquête et rédaction (UEM2) – 9 ECTS

20 % note d'approfondissement méthodologique

80% rédaction et soutenance

L'enseignement « approfondissement méthodologique » doit être suivi en présentiel, s'effectue sous la forme d'un intensif de 3 demi-journées et est un prérequis pour pouvoir soutenir son mémoire. Ces intensifs ont lieu à l'Ensa la 1^{ère} semaine des examens du semestre pendant lequel l'étudiant suit l'UEM1 ou en cours de semestre pour les étudiants non présents la semaine des examens au motif de mobilité ou de stage hors de Nantes

Les conditions de passages aux différentes sessions de soutenances du « mémoire » sont :

- Session de juin et de janvier : soutiennent leur mémoire, à la session de juin, les étudiants ayant validé la méthodologie (UEM 1) à l'issue du 1^{er} semestre de l'année universitaire. Les étudiants ayant validé l'UEM 1 à l'issue du 2^e semestre de l'année universitaire soutiendront leur mémoire à la session de janvier de l'année suivante.
- Session de septembre. Soutiendront leur mémoire, à la session de septembre : Les étudiants ayant été ajournés à la session de juin par l'enseignant responsable de séminaire auquel ils sont rattachés. Si aucun document n'a été remis par l'étudiant pour la session de juin, il ne sera pas autorisé à soutenir son mémoire en septembre et sera reporté d'office à la session de janvier de l'année suivante. Les étudiants de retour de mobilité qui n'ont pu présenter leur mémoire à la session de juin.

Le mémoire doit faire l'objet d'un dépôt à la bibliothèque pour y être conservé. Ce dépôt sous format numérique est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

G. Enseignements professionnalisants

Les enseignements professionnalisants se composent comme suit :

- **Deux unités d'enseignement thématique obligatoire :**
Culture professionnelle composée de « cultures professionnelles » et « droit de l'urbanisme ». Cet enseignement peut être suivi dès le premier semestre du cycle de master
Projections professionnelles – Cet enseignement peut être suivi dès le second semestre du cycle de master
- **Stage obligatoire de « formation pratique »**
Le stage obligatoire « formation pratique dure au minimum 4 mois à temps-plein. Il consiste en 64 jours de travail in situ, à raison de 3,5 à 5 jours par semaine. Pendant ce stage, l'étudiant peut, s'il le souhaite, suivre :
 - au choix « cultures professionnelles » et « droit de l'urbanisme » OU Projections professionnelles
 - un enseignement de langue
 - la 1^{ère} partie de mémoire – UEM1 – La présence au séminaire est obligatoire
 - La 2^{ème} partie de mémoire – UEM2Le stage de formation pratique peut être effectué avant ou après le PFE. La validation du stage de « formation pratique » conditionne la délivrance du diplôme d'Etat d'architecte.

Ce stage peut s'effectuer dans toute structure professionnelle en rapport avec les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage (agences d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, organismes de maîtrise d'ouvrage, structures de médiation et de diffusion culturelle liées à ces domaines, etc...). Le tuteur du stage de formation pratique doit être architecte ou diplômé d'Etat en architecture.

Le stage est validé par un rapport et une soutenance. Celle-ci a lieu à la fin du semestre dans lequel le stage est effectué, à la condition que le stage soit terminé à la date du dépôt des rapports de stage.

Un livret, précisant toutes les modalités du stage, sera remis à l'étudiant, à l'enseignant et à l'agence en début de stage.

H. Langue

L'étudiant doit suivre et valider 3 semestres de langue vivante étrangère. L'école propose des enseignements en allemand, anglais, espagnol ou français

Il est également organisé des cours de préparation au test de TOEIC.

I. Expérience internationale

Dans le cycle master, une expérience internationale est demandée à l'étudiant. Celle-ci peut correspondre :

- à une mobilité académique (semestre d'étude à l'étranger), y compris celle effectuée en troisième année du cycle licence
- à un stage à l'étranger de 2 mois minimum.

D'autres types d'expériences peuvent être étudiées au cas par cas en commission d'orientation, à l'exclusion des voyages réalisés à titre personnel et des expériences réalisées en Licence.

La durée de l'expérience internationale doit être de 2 mois minimum.

Les étudiants de nationalité étrangère ne sont pas tenus de faire une expérience à l'international.

J. Mobilité académique

L'étudiant peut effectuer une mobilité académique d'un semestre qui lui permettra de valider jusqu'à 30 ECTS dans le cadre du programme Erasmus+ ou dans le cadre des conventions de coopération que l'Ensa Nantes a établies avec des établissements situés hors des frontières de l'Europe. Un contrat d'études individuel est établi et signé par les deux établissements. Les crédits obtenus via ce contrat d'études, valident par équivalence les ECTS que l'étudiant aurait obtenus à l'Ensa Nantes.

Des conventionnements particuliers permettent une mobilité à l'année la validation de 60 ECTS pour certaines destinations.

Certaines unités d'enseignement ne peuvent être validées qu'à l'Ensa Nantes, le mémoire, les UE Professionnalisantes et le stage.

Article 6 - Projet de fin d'études (PFE)

L'unité d'enseignement PFE comporte la préparation au projet de fin d'études et la soutenance de celui-ci.

Les étudiants ne pourront s'engager dans ce dernier **Projet de fin d'études (PFE)**, qu'après validation de la totalité des unités d'enseignements portées au programme pédagogique à l'exception

- du stage,
- de l'UE « Cultures professionnelles »,
- de l'UE « Projections professionnelles »,
- d'une UE de langue.

Le projet de fin d'études s'inscrit dans un des 4 domaines d'études proposés par l'école et consiste en un projet architectural ou urbain accompagné d'un rapport de présentation constitué de l'ensemble des pièces écrites et graphiques. Il s'agit d'un travail qui doit être de nature à démontrer la capacité de l'étudiant à maîtriser la conception architecturale, à mettre en œuvre les connaissances et les méthodes de travail qu'il a acquises au cours de sa formation.

A titre exceptionnel, deux ou trois étudiants peuvent traiter collectivement un même sujet. Dans ce cas, outre la partie commune, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable.

La soutenance publique du PFE a lieu devant des jurys composés de six à huit personnes et qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant.

Les jurys sont au nombre de cinq maximum par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys.

La soutenance publique a lieu devant un jury composé de la manière suivante :

- le directeur d'études de l'étudiant ;
- un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet ;
- un enseignant de l'école intervenant dans d'autres unités d'enseignement ;
- deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecture ;
- une ou deux personnalités extérieures.

La majorité des membres de jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes. Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant-chercheur titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. Les membres des jurys sont nommés par le Directeur de l'école sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres des jurys désignent leur président. Les jurys délibèrent à huis clos. Le jury prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

La note obtenue à l'issue de la soutenance devant le jury de PFE, valide à la fois les unités d'enseignement de projet du semestre (UEPL) et de « soutenance du PFE ».

A la fin de chaque session de PFE, est établie une liste des étudiants distingués, dont les projets ont obtenu une évaluation supérieure ou égale à 16/20.

Deux sessions de soutenances publiques des Projets de Fin d'Etudes sont organisées chaque année à la fin de chaque semestre.

Le projet de fin d'études et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent, doivent faire l'objet d'un dépôt à la bibliothèque, pour y être conservés. Ce dépôt sous format numérique est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

Article 7 - Parcours recherche

L'initiation à la recherche scientifique en deuxième cycle d'études en architecture (UEM1 et UEM2) permet à l'étudiant d'acquérir des méthodes propres aux travaux de recherche et utiles à la formation intellectuelle et culturelle de l'architecte. Au-delà de cette initiation, l'étudiant peut choisir d'approfondir sa préparation à la recherche par un parcours spécifique en faisant un stage en laboratoire. Ce parcours lui permet de briguer un PFE mention recherche.

La structuration du parcours recherche est la suivante :

- le travail de mémoire est réalisé dans un séminaire encadré par un enseignant-chercheur docteur, membre d'un laboratoire. Ce travail est soutenu à la fin de la 1^{ère} année de master et peut, le cas échéant, être amendé au cours de la 2^{ème} année de master en fonction des remarques issues du jury de soutenance.
- l'étudiant réalise un stage équivalent à 4 mois à temps plein au sein du CRENAU, laboratoire de recherche de l'Ensa Nantes ou dans un autre laboratoire de l'enseignement supérieur en lien avec le sujet d'investigation et en concertation avec le directeur de mémoire et le directeur de stage. Ce stage peut être validé en tant que stage obligatoire de master, il fait l'objet d'un rapport dont les formes peuvent aller du complément d'enquête à la rédaction d'un sujet de thèse en passant par un approfondissement spécifique d'une question abordée au cours du mémoire ou la participation à un projet de recherche en cours au sein du laboratoire. Le rapport de stage doit faire l'objet d'un dépôt à la bibliothèque pour y être conservé.
- l'étudiant soutient sa mention recherche devant un jury de PFE, élargi au directeur de mémoire de l'étudiant et comprenant au moins trois titulaires d'un doctorat et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou enseignants de rang équivalent.

La mention recherche apparaît comme supplément au diplôme.

Article 8 - Délivrance du diplôme

A. Formation initiale

Le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master est délivré aux étudiants ayant validé la totalité des unités d'enseignement portées au programme pédagogique.

En vue de leur réorientation, les étudiants qui n'ont pas obtenu le Diplôme d'Etat d'architecte peuvent bénéficier d'une attestation établie par le Directeur précisant les semestres ou unités d'enseignement acquis avec les crédits européens qui s'y rattachent et les notes obtenues.

B. Dispositions particulières à la formation professionnelle continue

Sauf dispositions particulières décrites ci-après, les conditions de délivrance du diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master dans le cadre de la formation professionnelle continue, sont identiques à celles définies pour la formation initiale.

Le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master est délivré au vu de la validation de l'ensemble des unités d'enseignements constitutives de la formation et de la justification, à la date de délivrance du diplôme, d'une activité professionnelle antérieure d'une durée équivalant à au moins :

- sept années, lorsqu'ils sont titulaires du diplôme de deuxième cycle des études d'architecture ou du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, obtenu dans le cadre de la formation professionnelle ;
- cinq années, lorsqu'ils sont titulaires d'un des mêmes diplômes obtenus dans le cadre de la formation initiale.

TITRE 4 – Dispositions relatives au doctorat

La formation doctorale est régie par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Le doctorat se prépare en trois ans durant lesquels le doctorant est accueilli au sein d'une unité de recherche où ses recherches sont encadrées par la directrice ou le directeur de thèse, par une ou un éventuel co-directeur de thèse et par un ou plusieurs éventuels co-encadrants de thèse.

Diplôme requis pour poursuivre en troisième cycle :

Le doctorat est ouvert aux étudiants titulaires d'un diplôme de Master ou diplôme valant grade de master (dont le diplôme d'État d'architecte ou les diplômes d'ingénieur par exemple).

Ecoles doctorales (ED) :

A l'Ensa Nantes, le troisième cycle se déroule au sein de l'unité de recherche le Centre de Recherche Nantais Architectures Urbanités (CRENAU), équipe nantaise du laboratoire Ambiance Architecture Urbanités (AAU) - UMR CNRS 1563. Le laboratoire AAU est actuellement laboratoire d'accueil de deux écoles doctorales : Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes SIS (spécialité Architecture et études urbaines) et Sociétés, Temps, Territoires (STT) (spécialités Aménagement de l'espace et urbanisme et Architecture) Celles-ci s'intègrent dans l'environnement de l'Ecole des Docteurs Bretagne Loire qui porte 11 ED interrégionales avec des missions de gouvernance, de formation et de valorisation transversales aux EF. A partir de l'automne 2022, elles intègrent le « Collège Doctoral Pays de la Loire ».

Obligation de financement :

L'obligation de financement est actuellement en vigueur pour s'inscrire en doctorat au sein de l'équipe CRENAU.

Double inscription :

L'inscription en thèse est soumise à de nombreux avis, dont celui de l'école doctorale, celui de la direction du laboratoire, celui de la direction de l'établissement d'inscription, celui de la direction de l'établissement d'accueil, et celui de la directrice ou du directeur de thèse.

Les doctorants sont formellement inscrits dans l'établissement qui délivre le doctorat, à savoir Nantes Université (pour l'ED STT) et l'Ecole Centrale de Nantes (pour l'ED SIS).

Les étudiants doivent également s'inscrire à l'Ensa Nantes, auprès du service des études, en étant dispensés des droits d'inscription.

TITRE 5 – Dispositions relatives à l’habilitation à la maîtrise d’œuvre en nom propre

L’habilitation de l’architecte à l’exercice de la maîtrise d’œuvre en son nom propre (HMONP) est accessible soit directement après l’obtention du diplôme d’État d’architecte, soit après une période d’activité professionnelle en tant qu’architecte diplômé d’État (ADE), tenant compte des acquis de cette expérience. La durée de la formation est d’un an pour les candidats qui s’inscrivent dans la formation immédiatement après l’obtention du diplôme d’État d’architecte.

L’habilitation de l’architecte diplômé d’État à exercer la maîtrise d’œuvre en son nom propre permet à ses titulaires d’endosser les responsabilités personnelles prévues aux articles 3 et 10 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l’architecture.

L’arrêté du 10 avril 2007 relatif à l’habilitation de l’architecte diplômé d’État à l’exercice de la maîtrise d’œuvre en son nom propre est le texte de référence qui régit ce cursus.

Article 1 - Inscription des architectes diplômés à la formation HMONP

L’inscription est soumise aux conditions d’accès définies par l’arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d’inscription dans les écoles d’architecture et à la capacité d’accueil de l’établissement. A compter de la rentrée 2019-2020, la jauge maximale d’inscrits est fixée à 90 étudiants.

Article 2 - Organisation du cursus

Le cursus se déroule selon un calendrier défini chaque année. Celui-ci prévoit, à compter de la rentrée académique :

1. Les rencontres métiers;
2. Dépôt du dossier de candidature à l’Ensa nantes ;
3. Commission HMONP pour la sélection des candidats ;
4. Résultat de la commission avant la fin de l’année civile ;
5. Suivi des enseignements théoriques en 5 modules sur l’année, à raison de 3 jours pleins consécutifs par mois (jeudi, vendredi et samedi). Elaboration du mémoire en parallèle.
6. Remise des notes de synthèse à l’issue des enseignements ;
7. A la fin de l’année académique : rendu du mémoire au service des études en version numérique à une date fixée. Au-delà de cette date, le mémoire ne peut pas être soutenu ;
8. Les jurys HMONP se tiennent à la rentrée académique suivante.

Article 3 - Directeur d’études

Les directeurs d’études pouvant encadrer les ADE pendant la formation HMONP figurent sur une liste d’enseignants habilités établie sur proposition du conseil pédagogique et scientifique et validée par le conseil d’administration de l’établissement. La liste des directeurs d’études est diffusée à l’issue de la commission de sélection. Les directeurs d’études participent au recrutement des étudiants ainsi qu’à leur évaluation.

Article 4 - Validation des enseignements spécifiques

L'enseignement est organisé en alternance avec la période de mise en situation professionnelle. La présence aux cours est obligatoire. La validation des enseignements se fait par l'assiduité, l'évaluation d'un TD pratique intermédiaire et par les notes de synthèse finales. Celles-ci sont annexées au mémoire dont le jury valide la compréhension des enseignements et acquis.

La validation de l'enseignement permet d'obtenir 30 ECTS et autorise à pouvoir soutenir son mémoire.

Article 5 - Période de Mise en situation professionnelle (MSP)

L'habilitation passe par une période de mise en situation professionnelle de 6 mois équivalent temps plein (hors jours de formation à l'école) dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'œuvre. La MSP peut s'effectuer à l'étranger avec les mêmes exigences qu'en France : l'accompagnement pédagogique et les modes d'évaluation sont à préciser par écrit dans le protocole de formation avant le départ. La MSP fait l'objet d'un suivi au fur et à mesure des acquisitions de l'ADE. Le carnet de bord de la MSP est l'un des outils de dialogue entre l'ADE, le tuteur et le directeur d'études.

Article 6 - Jury

L'habilitation de l'architecte à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée après une soutenance d'un mémoire professionnel devant un jury. Ce mémoire est envoyé aux membres du jury trois semaines au moins avant la soutenance.

Le jury d'habilitation est constitué de :

- Cinq membres minimum dont la voix est délibérative :
 - deux enseignants de l'Ensa Nantes, dont l'un a au minimum trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ;
 - un enseignant d'une autre Ensa ;
 - un représentant du conseil régional de l'Ordre des architectes ;
 - un architecte invité, ayant au minimum trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre.
- Un architecte praticien et désigné par l'UNSAFA
- Deux membres dont la voix est consultative :
 - le directeur d'études ;
 - le tuteur

La présidence de jury est confiée à l'enseignant de l'Ensa ou d'une autre Ensa.

Le dépôt du mémoire professionnel, sous format numérique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

Une session de soutenance est organisée selon le calendrier précité.

L'habilitation de l'ADE à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée par le directeur de l'établissement au nom de l'État après décision du jury. Le jury prend l'une ou l'autre de ces décisions ;

- 1- la délivrance de l'habilitation à l'unanimité ou à la majorité des jurés ;
- 2- un travail jugé insuffisant, conduisant à un ajournement et au renvoi à une autre soutenance avec un renforcement d'acquisition des compétences ;
- 3- un travail jugé insuffisant avec une demande de complément.



En cas de non habilitation, le candidat a la possibilité de se présenter à une future session de la HMONP, sous réserve d'une nouvelle inscription administrative, d'une nouvelle MSP, de la présentation et de la soutenance d'un nouveau mémoire professionnel. Les ECTS concernant la formation théorique restent acquis si tel est le cas.

TITRE 6 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Urbaniste et au Master Villes et Territoires

Article 1 – Présentation générale du Master Villes et Territoires

Le Master Villes et Territoires est co-accrédité par l'Université de Nantes et l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes. Il est porté par l'Institut de Géographie et d'Aménagement de la Région Urbaine Nantaise (IGARUN), la Faculté de Droit et sciences politiques de l'Université de Nantes et l'Ensa Nantes. Il délivre le diplôme universitaire du master Villes et Territoires, mention Urbanisme et Aménagement (pour les étudiants inscrits à l'IGARUN et à l'Ensa Nantes). Les enseignements sont dispensés par l'équipe de l'Université de Droit et Sciences politiques de Nantes, l'équipe de l'IGARUN et l'équipe de l'Ensa Nantes.

Le master Villes et Territoires forme les étudiants à la diversité des métiers de l'urbanisme tels que référencés par l'OPQU (Office Professionnel de Qualification des Urbanistes) et identifiés par l'APERAU, en les sensibilisant à l'importance des approches et des démarches pluridisciplinaires dans leurs métiers. Il prépare les étudiants à deux corps principaux de métiers : les métiers de chargé d'études et de chargé de mission au sein des services impliqués dans l'aménagement et la gestion des territoires (services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des agences d'urbanisme, des SPL d'aménagement, des transports urbains ...) ; et les métiers de l'urbanisme du secteur privé (bureaux d'études, agences d'architecture et d'urbanisme...).

Quelques points forts de la formation :

Le cursus s'appuie sur la complémentarité des cours, TD, séminaires, semaines intensives et des voyages d'études; et des mises en situation professionnelles, collectives et individuelles, à travers un atelier de projet et un stage.

Les étudiants sont acteurs de leur formation, notamment par leur engagement dans l'association nantaise d'aménagement et d'urbanisme (ANAU). Celle-ci s'organise autour de commissions prenant en charge différentes missions permettant d'organiser divers temps forts de la formation et de l'inscrire dans son environnement (commission Réseau ; commission Voyage ; commission Colloque).

Article 2 – Présentation générale du double cursus architecte-urbaniste

Présentation et objectifs :

La filière double cursus architecte-urbaniste est effective depuis septembre 2017. Elle permet à une dizaine d'étudiants-architectes commençant leur master (sélectionnés par une commission) de suivre les enseignements du parcours du Master Villes et Territoires - mention Urbanisme et aménagement, tout en réalisant leur master en formation initiale à l'Ensa Nantes. Un système d'équivalences leur permet d'aboutir à une double diplomation.

Organisation de la formation :

La 1ère année du Master les étudiants suivent les enseignements de tronc commun du M1 parcours Villes et Territoire, en complément des enseignements suivis dans le cadre de leur formation initiale (CF maquette). En deuxième année, ils suivent l'ensemble des enseignements du Master 2 parcours Villes et Territoire. Un système d'équivalences leur permet d'obtenir leur diplôme de Master Villes et Territoires, à l'issue de cette deuxième année. Après ces 4 semestres de master double-cursus Architecte-urbaniste, les étudiants-architectes suivent à l'Ensa Nantes un semestre supplémentaire, au cours duquel ils réalisent leur Projet de fin d'études (PFE), leur permettant d'acquérir le grade d'architecte d'Etat.

Article 3 - Programme pédagogique double cursus architecte-urbaniste

A. Master 1 double cursus architecte-urbaniste

Semestre 7 - ENSA NANTES

Unités d'enseignement de conception architecturale et urbaine

UEPL studio de projet 192h TD

Unités d'enseignement théorique

UET #01 pour 3 ECTS

Unités d'enseignement du mémoire

UEM1 Méthodologie du mémoire et initiation à la recherche 127h TD

UEM Intensif méthodologique

Unités d'enseignement de langues étrangères

UEL 1 Formation linguistique 24h

Dispenses Ensa

Les étudiants inscrits dans le double cursus architectes-urbanistes sont dispensés du projet court, des enseignements de droit de l'urbanisme, et d'une partie des UET, qu'ils valident par équivalence avec les enseignements suivis dans le cadre du parcours Villes et Territoires.

Semestre 7 - MVT

Théorie et enjeux de l'urbanisme

Politiques locales 30h

Sociologie urbaine 20h

Outils de l'urbanisme

Séminaire de rentrée 35h TD

Dispenses MVT

Les étudiants inscrits dans le double cursus architectes-urbanistes sont dispensés des enseignements de représentation graphique, des cours d'histoire et théorie de l'urbanisme, du TD lectures critiques, qu'ils valident par équivalence avec les enseignements suivis dans le cadre de leur master à l'Ensa Nantes.

Semestre 8 - ENSA NANTES

Unités d'enseignement de conception architecturale et urbaine

UEPL studio de projet 192h TD

Unités d'enseignement théorique

UET #02 pour 3 ECTS

Unités d'enseignement de professionnalisation

UEPR insertion professionnelle 24h



Unités d'enseignement du mémoire

UEM2 Mémoire : rédaction et soutenance 127h TD

Unités d'enseignement de langues étrangères

UEL 1 Formation linguistique 24h

Mobilité

Dispenses Ensa

Les étudiants inscrits dans le double cursus architectes-urbanistes sont dispensés du projet court, et d'une partie des UET, qu'ils valident par équivalence avec les enseignements suivis dans le cadre du parcours Villes et Territoires.

Semestre 8 - MVT

Cadre et contexte de l'urbanisme contemporain

Mutations urbaines contemporaines 20h

Droit de l'urbanisme 20h

Pratiques de l'urbanisme

Intensif analyse de projet urbain 30h TD

Dispenses MVT

Sans objet

B. Master 2 double cursus architecte-urbaniste

Semestre 9 – ENSA NANTES

Unités d'enseignement de langues étrangères

UEL 1 Formation linguistique 24h

Dispenses Ensa

Les étudiants inscrits dans le double cursus architectes-urbanistes sont dispensés du projet court et d'une partie des UET, qu'ils valident par équivalence avec les enseignements suivis dans le cadre du parcours Villes et Territoires.

Semestre 9 – MVT

Politiques et productions urbaines

Habitat : politiques, pratiques et tendances 20h

Mobilités et formes urbaines 20h

Ville et environnement 20h

Méthodes et outils du projet urbain

Observatoire du renouvellement urbain 24h TD

Aide à la décision en aménagement : recherche, études et conseils 12h TD

Atelier professionnel

Atelier phase 1 24h TD et travail personnel

Dispenses MVT

Les étudiants inscrits dans le double cursus architectes-urbanistes sont dispensés des enseignements de représentation graphique, des cours de théorie de l'urbanisme, et des cours d'anglais qu'ils valident par équivalence avec les enseignements suivis dans le cadre de leur master à l'Ensa Nantes.

Semestre 10 – ENSA NANTES

Unités d'enseignement stage

Stage de première pratique 450h TD

Dispenses Ensa

Les étudiants inscrits dans le double cursus architectes-urbanistes sont dispensés du projet court, et d'une partie des UET, qu'ils valident par équivalence avec les enseignements suivis dans le cadre du parcours Villes et Territoires.

Semestre 10 – MVT

Produire la ville

Fabrique urbaine 20h

Contentieux de l'urbanisme 20h

Urbanisme opérationnel 20h

La pratique par le projet

Atelier d'analyse urbaine 35h TD

Atelier professionnel phase 2 24h TD et travail personnel

Villes européennes en projets

Voyage d'étude 15h TD

Dispenses MVT

Les étudiants inscrits dans le double cursus architectes-urbanistes sont dispensés de la réalisation du stage et de la rédaction du mémoire qu'ils valident par équivalence avec les enseignements suivis dans le cadre de leur master à l'Ensa Nantes.

Semestre 11 – ENSA NANTES

Unités d'enseignement de conception architecturale et urbaine

UEPL studio de projet PFE 192h TD

C. Stage et mémoire

Les étudiants du double-cursus architectes urbanistes réalisent leur stage de première pratique dans une structure travaillant dans le domaine de l'urbanisme et s'inscrivent dans le cadre pédagogique du stage de master de l'Ensa Nantes, avec un calendrier spécifique, ainsi qu'avec la possibilité le cas échéant de suivre des enseignements en parallèle (à faire valider en amont par les responsables pédagogiques du DC AU et par le service des études).

Ils réalisent leurs travaux de mémoire dans un séminaire du DE2, en travaillant sur des questions urbaines.

D. Mobilité internationale

Conformément au règlement de l'Ensa Nantes, les étudiants inscrits en double-cursus architectes-urbanistes doivent effectuer une mobilité internationale. Conformément à la convention de co-accréditation 2017-2022, ces étudiants sont autorisés à effectuer le semestre 8 à l'étranger, dans le cadre de cette mobilité. Dans ce cas, les enseignements du semestre 8 du master VT seront suivis durant l'année de M2. Les notes obtenues seront reportées dans Taiga.

Le service des études de l'Ensa Nantes veille à la bonne réalisation du parcours double-cursus architectes-urbanistes et veille notamment à ce que des aménagements d'horaires ou de dispositifs pédagogiques puissent être proposés pour les étudiants concernés, quand cela est possible et nécessaire.

Cette formation nécessite un travail de coordination important entre les scolarités des 3 composantes, notamment pour ce qui concerne la communication des notes obtenues par équivalence.

Article 4 – Contrôles de connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances du Master Villes et Territoires sont fixées dans la convention de co-accréditation 2017-2022. Elles sont présentées dans le livret annuel de la formation.

Article 5 – Sélection et inscriptions

Peuvent postuler à la formation double-cursus architectes-urbanistes, les étudiants titulaires d'une licence d'architecture. Les candidats sont retenus au vu d'un dossier précisant à l'appui de leur diplôme les dominantes de leur cursus, les stages professionnels déjà réalisés, ceci ayant pour objectif principal de justifier leur aptitude à suivre les enseignements du Master et les motivations qui sont les leurs. Un relevé de leurs notes de Licences est demandé. Le jury se réserve le droit d'avoir un entretien oral avec les candidats.

Les candidatures sont examinées, au mois de mai ou de juin, par une commission composée d'enseignants du Master, qui instruit les dossiers. Une liste d'étudiants retenus est établie, ainsi qu'une liste complémentaire, valable uniquement pour l'année à venir.

Dans les deux années de master Villes et Territoires, les étudiants dont la candidature a été retenue par l'Ensa Nantes s'inscrivent à l'Université de Nantes, dans la mention « urbanisme et aménagement », au secrétariat de la scolarité Langues, Lettres et Sciences Humaines et sociales (LLSHS) ; le secrétariat de l'Ecole d'architecture est en charge de la transmission des dossiers des étudiants de l'Ensa à la scolarité de LLSHS.

Le service des études de l'Ensa Nantes veille à la bonne réalisation du parcours double-cursus architectes-urbanistes et veille notamment à ce que des aménagements d'horaires ou de dispositifs pédagogiques puissent être proposés pour les étudiants concernés, quand cela est possible et nécessaire.

Cette formation nécessite un travail de coordination important entre les scolarités des 3 composantes, notamment pour ce qui concerne la communication des notes obtenues par équivalence.

Article 6 – Délivrance de diplôme

A. Fin du cycle Master Villes et Territoires

Les diplômes sont délivrés par l'université dans la mention, Sciences humaines et sociales – Urbanisme et Aménagement. Le directeur de l'IGARUN délivre les relevés de notes à l'issue des jurys dans l'attente de l'établissement des diplômes destinés aux étudiants déclarés reçus.

B. Fin du cycle Architecte Urbaniste



Après 4 semestres de master double-cursus Architecte-urbaniste, les étudiants-architectes suivent à l'Ensa Nantes un semestre supplémentaire, au cours duquel ils réalisent leur Projet de fin d'études (PFE), leur permettant d'acquérir le grade d'architecte d'Etat. Le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master est délivré aux étudiants ayant validé la totalité des unités d'enseignement portées au programme pédagogique et justifiant de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

TITRE 7 – Dispositions relatives au double cursus Architecte-Ingénieur et Ingénieur-Architecte

Approuvé par le Conseil des Etudes de Centrale Nantes du 07 juin 2022

Approuvé par le Conseil d'Administration de Centrale Nantes du 30 juin 2022

Ce règlement s'applique aux étudiants intégrant les doubles-cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur coordonnés par l'École Centrale de Nantes (nommée par la suite Centrale Nantes) et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes (nommée par la suite Ensa Nantes). L'établissement dans lequel est effectuée la première inscription pédagogique et est assuré le cursus principal est nommé par la suite établissement principal ; l'établissement assurant le cursus secondaire est nommé établissement secondaire.

Chacun des deux doubles-cursus se décompose en deux cycles :

Le cycle préparatoire est composé de 4 semestres pendant lequel l'étudiant suit, en complément de son cursus principal, des enseignements d'initiation aux disciplines de l'établissement secondaire.

Le cycle du double-diplôme est composé de quatre à cinq semestres d'enseignements dispensés exclusivement dans l'établissement secondaire et d'un à deux semestres d'enseignements dispensés exclusivement dans l'établissement principal.

Ce règlement vient en complément du règlement de l'établissement principal (règlement de scolarité de Centrale Nantes pour les étudiants en double-cursus ingénieur-architecte et règlement des études de l'Ensa Nantes pour les étudiants en double-cursus architecte-ingénieur) et du règlement de l'établissement secondaire lorsque ce dernier s'applique. Les étudiants sont soumis au règlement de l'établissement principal pendant tout le double-cursus. Ils sont également soumis au règlement de l'établissement secondaire pendant tout le cycle du double-diplôme à l'exception des semestres réalisés au sein de leur établissement principal.

Les décisions concernant l'orientation des étudiants sont prises au sein de l'établissement principal (jury de fin d'année de Centrale Nantes ou commission d'orientation de l'Ensa Nantes) à l'exception des semestres du cycle du double-diplôme consacrés au cursus secondaire. Dans ce dernier cas, les décisions sont prises au sein de l'établissement secondaire sur la base des avis transmis par la commission d'évaluation du double-cursus (CEDC).

La CEDC est composée de 6 membres : les deux responsables des doubles-diplômes pour chacun des établissements, 2 enseignants de Centrale Nantes (proposée par la Direction de la Formation) et 2 enseignants de l'Ensa Nantes (dont la composition est votée en instance). Lors des réunions de la CEDC, le quorum est fixé à 4 personnes. Les étudiants ne participent pas aux réunions de la CEDC. Cependant, avant de définir son avis final, la CEDC entend les remarques d'un représentant des élèves de chacun des deux établissements (désignés en leur sein). Ces étudiants sont tenus au devoir de réserve à l'égard des échanges au sein de la CEDC.

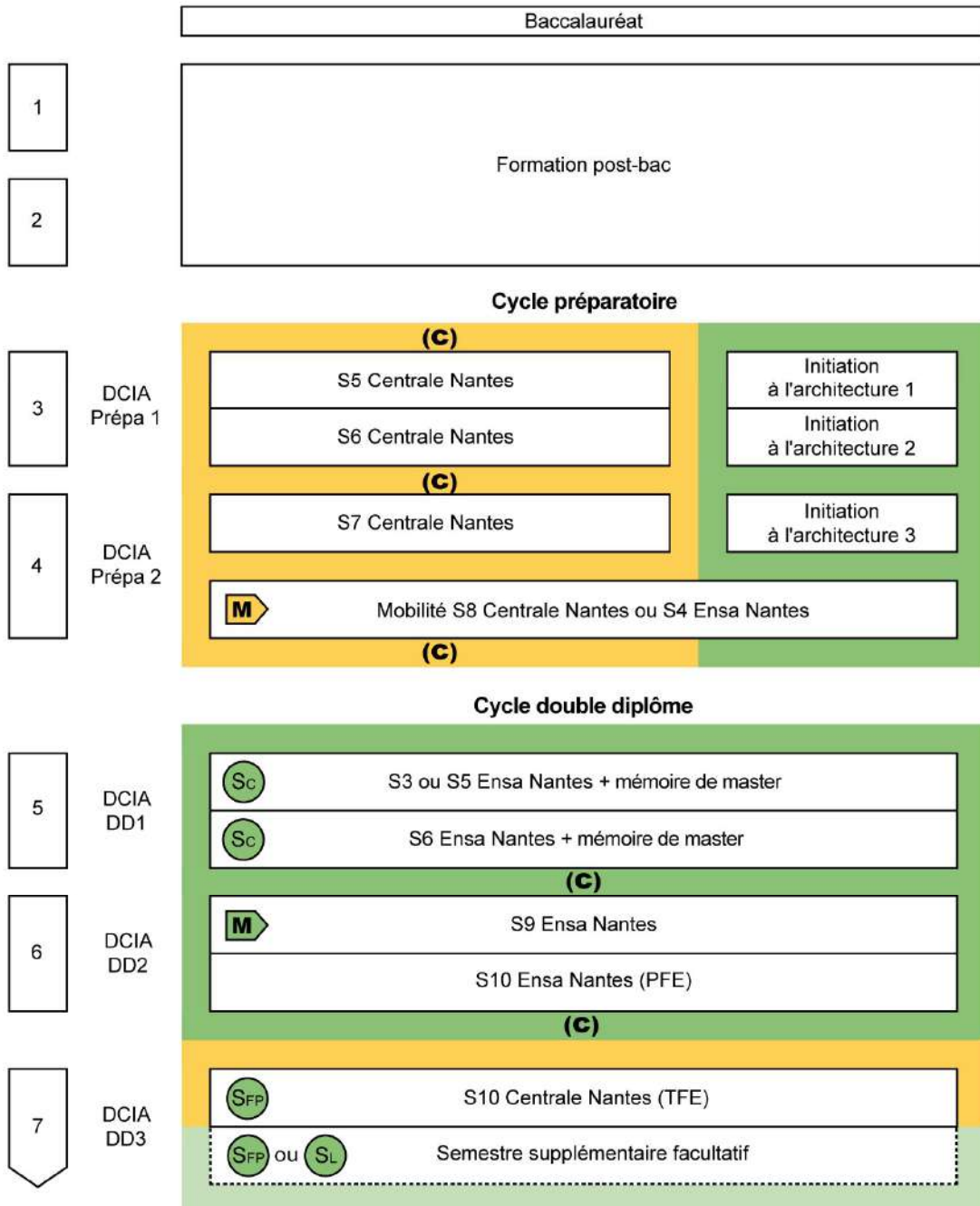
Un enseignement non validé pendant le cycle préparatoire entraîne l'arrêt du double-cursus et la réintégration du cursus principal sauf dérogation accordée sur proposition de la CEDC.

Chaque étudiant a la possibilité d'effectuer une césure pendant l'ensemble du double-cursus, y-compris entre la fin du cycle préparatoire et le début du cycle du double-diplôme (ce dernier cas correspond à un étudiant admis dans le cycle double-diplôme et effectuant une césure avant le début de la formation dans ce cycle). La césure doit durer obligatoirement une année universitaire complète, sauf entre les années 2 et 3 du cycle du double-diplôme architecte-ingénieur où elle peut être semestrielle. Les autres modalités de la césure doivent être conformes aux règles de l'établissement principal, sauf lorsque celle-ci a lieu pendant le cycle du double-diplôme et dans la continuité d'une inscription pédagogique dans l'établissement secondaire : la césure est alors soumise aux règles de l'établissement secondaire.

Lors de la formation ingénieur, un étudiant peut effectuer ses vœux parmi les options disciplinaires associées au double-cursus : Sciences de l'ingénieur pour l'habitat et l'environnement urbain (PHYCITÉ), Génie civil et construction durable (GC2D) ou Ingénierie de produits (IPROD). Un étudiant peut formuler une demande dérogatoire pour intégrer une autre option de Centrale Nantes. Cette demande, devant mettre en évidence le



projet professionnel et l'engagement fort de l'étudiant, est instruite par la CEDC qui transmettra son avis à la Direction de la Formation de Centrale Nantes pour prise de décision. En cas d'avis favorable, la demande entre dans la procédure de changement d'option sur motivation applicable à tous les élèves ingénieurs.



Sc

 Position au choix du stage chantier

SFP

 Position au choix du stage de formation pratique

SL

 Stage libre facultatif

(C) Césure possible

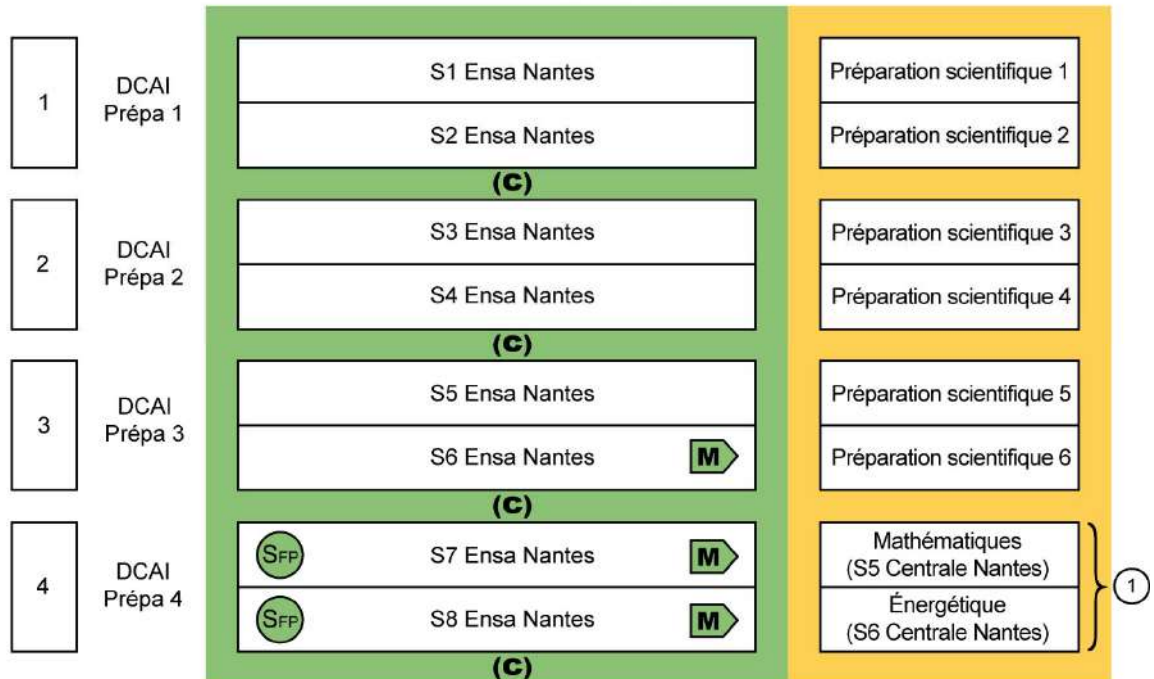
M

 Mobilité académique possible

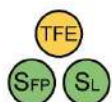
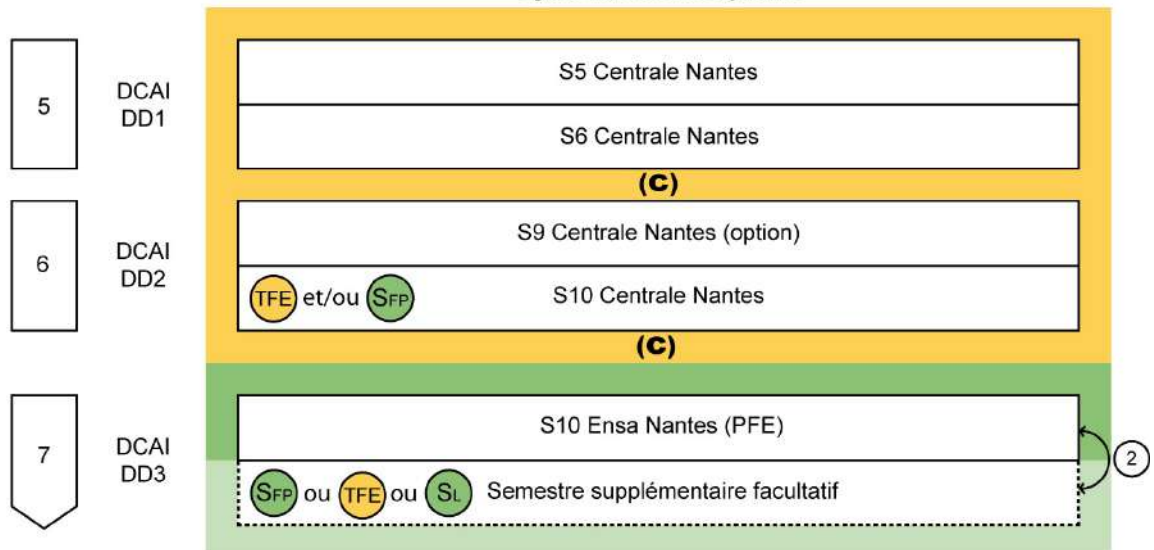
Double-cursus architecte-ingénieur

Baccalauréat

Cycle préparatoire



Cycle du double diplôme



Positions au choix
du stage de formation pratique,
du TFE et du stage libre facultatif



Mobilité académique
possible

(C) Césure possible



Regroupement
sur un semestre
si mobilité



Permutation possible

Article 1 - Double-cursus Ingénieur-Architecte

Les élèves-ingénieurs de Centrale Nantes ont la possibilité de s'engager dans un double-cursus ingénieur architecte. Les étudiants désireux de suivre cette formation devront être inscrits dans le cycle préparatoire au plus tard le 30 septembre de la première année de la formation ingénieur.

Le double-cursus ingénieur-architecte se décompose en deux cycles :

- Un cycle préparatoire d'architecture pendant lequel l'étudiant suit, en parallèle de sa formation principale d'ingénieur, des enseignements d'architecture dispensés à l'Ensa Nantes.
- Le cycle du double-diplôme, composé :
 - o D'une période de 2 années consécutives pendant laquelle l'étudiant suit principalement des enseignements d'architecture dispensés à l'Ensa Nantes
 - o D'un semestre consacré au TFE de Centrale Nantes

L'étudiant est soumis au règlement de la scolarité de Centrale Nantes pendant l'ensemble du double-cursus. L'étudiant est également soumis au règlement des études de l'Ensa Nantes pendant le cycle du double-diplôme à l'exception du semestre consacré au TFE.

A. Cycle préparatoire architecte

1.1. DCIA Prépa 1 – 1^{ère} année d'élève-ingénieur à Centrale Nantes

Enseignements d'architecture

Les modalités de ces enseignements d'initiation à l'architecture (nom, heures, ECTS, etc.) sont définies dans les maquettes pédagogiques de la formation d'ingénieur de 1^{ère} année. Ces enseignements remplacent les enseignements de softskills (P2E inclus) des semestres 5 et 6.

S5 – Initiation à l'architecture 1

L'objectif de ce semestre est de permettre aux étudiants de confirmer leur orientation et aux enseignants de s'assurer que les étudiants disposent des capacités à poursuivre le cycle préparatoire.

S6 – Initiation à l'architecture 2

L'objectif de ce semestre est d'approfondir l'initiation au projet d'architecture et aux disciplines théoriques connexes y concourant.

Évaluation et orientations

La 1^{ère} année du cycle préparatoire est évaluée sur la base des enseignements du cursus principal de la formation ingénieur et des enseignements d'architecture. L'admission en 2^e année du cycle préparatoire est prononcée par le jury de la formation ingénieur sur la base de l'avis de la CEDC. L'étudiant peut mettre fin au cycle préparatoire au plus tard le 30 juin auprès de la Direction de la Formation (il devra cependant finaliser la formation du semestre débuté). En cas de décision d'abandon avant le début de la procédure de choix d'option disciplinaire, il réintègre alors le cycle ingénieur classique et doit choisir ses options parmi l'ensemble des options proposées. En cas d'abandon entre le début de la procédure de choix d'option et le 30 juin, il est affecté dans l'une des 3 options réservées pour ce double-cursus et peut candidater au changement d'option sur motivation.

En cas d'arrêt du cycle préparatoire à la fin du semestre 5 (par avis de la CEDC ou par abandon), l'étudiant est affecté par la Direction de la Formation, en fonction des places disponibles, dans un menu softskills au semestre 6. En fonction des compétences validables au semestre 6, l'étudiant obtient les compétences du semestre 5 (par équivalence et au niveau minimal de validation). S'il le souhaite, l'étudiant aura la possibilité de rendre un travail à la personne

responsable des enseignements de softskills lui permettant d'augmenter le niveau de validation des compétences obtenues par équivalence. Ce travail devra être rendu avant le jury du semestre 6.

L'étudiant admis en 2^e année de cycle préparatoire exprime ses vœux parmi les trois options disciplinaires associées au double-cursus. Dans un deuxième temps, sur motivation, un étudiant peut formuler une demande dérogatoire pour intégrer une autre option de Centrale Nantes (comme explicité dans le préambule du présent règlement).

1.2. DCIA Prépa 2 – 2^e année d'élève-ingénieur à Centrale Nantes

Enseignements d'architecture

S7 – Initiation à l'architecture 3

Les modalités de cet enseignement d'initiation (intitulé, heures, ECTS, etc.) sont définies dans les maquettes pédagogiques de la formation ingénieur de 2^e année. Cet enseignement remplace les enseignements de softskills du semestre 7 ainsi que deux modules de cours (un module dans chacune des deux UE de l'option disciplinaire de l'étudiant lors du semestre 7). Les responsables d'options proposent à la Direction de la Formation en début d'année (30 septembre au plus tard) les modules de cours concernés par ce remplacement au S7 afin de mettre à jour les inscriptions pédagogiques.

S8 - Initiation à l'architecture 4

Ce semestre peut être réalisé selon deux parcours au choix :

- DCIA Prépa 2a : intégralité du semestre S4 à l'Ensa Nantes
- DCIA Prépa 2b : mobilité dans un établissement partenaire de Centrale Nantes

Le choix du parcours en S8 doit être effectué au plus tard le 31 octobre. Quel que soit le parcours retenu, les étudiants ne sont pas concernés par la réalisation du stage ingénieur STING.

Le S8 en mobilité (enseignements d'ingénierie et d'architecture) doit faire l'objet d'un contrat d'études (learning agreement) comportant au minimum 22 ECTS d'enseignements en lien direct avec l'architecture (dont 8 ECTS minimum d'enseignement de projet) validé par la CEDC.

Évaluation et admission en cycle du double-diplôme

Un étudiant peut mettre fin personnellement au double-cursus avant le 30 avril auprès de la Direction de la Formation. Un classement des étudiants est établi par la CEDC entre le jury du semestre 8 et le 31 mai sur la base d'une note synthétisant les résultats obtenus en cycle préparatoire et selon des modalités annoncées au début de chaque année universitaire. L'admissibilité en cycle double-diplôme est prononcée par la CEDC en fonction du classement établi et du nombre de places disponibles.

L'étudiant admissible est définitivement admis en cycle du double-diplôme si sa 2^e année de formation d'ingénieur est validée (par le jury de Centrale Nantes).

Tout étudiant non admissible au cycle double-diplôme réintègre la formation d'ingénieur classique et doit définir ses vœux d'options disciplinaires et professionnelles parmi l'ensemble des options proposées comme pour les autres élèves-ingénieurs.

B. Cycle du double-diplôme

Conformément au règlement de Centrale de Nantes en matière de doubles-cursus, l'étudiant qui s'engage dans le double-cursus ingénieur-architecte a une obligation de réussite dans le cycle du double-diplôme, faute de quoi aucun des diplômes ne peut lui être attribué.

2.1. Formation à l'Ensa Nantes

La formation à l'Ensa Nantes se déroule sur 2 années nommées par la suite années DCIA DD1 et DCIA DD2.

La première année est composée majoritairement d'enseignements de cycle licence et de quelques enseignements de cycle master. Les enseignements à suivre diffèrent selon que l'étudiant a suivi le parcours DCIA Prépa 2a ou DCIA Prépa 2b. La seconde année est composée exclusivement d'enseignements de master. Le détail des enseignements du cycle du double-diplôme est précisé dans le synopsis.

Mobilité

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2a peut déposer, au premier semestre de l'année DCIA DD1, une demande de mobilité Erasmus pour le premier semestre de l'année DCIA DD2. La démarche à suivre est la même que celle des autres étudiants de l'Ensa Nantes. Cette mobilité peut valider l'obligation de séjour à l'international à condition toutefois d'obtenir l'accord préalable de la Direction des Relations Internationales de Centrale Nantes (DRI) et de fournir un rapport de mobilité.

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2b peut également effectuer un semestre en mobilité dans les mêmes conditions que les étudiants ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2a. Cette mobilité ne peut toutefois pas être valorisée dans le cadre du double-cursus, ce qui conduit à allonger ce dernier d'un semestre supplémentaire.

2.2. TFE à Centrale Nantes et stages à l'Ensa Nantes

À l'issue des deux années du cycle du double-diplôme, l'étudiant doit effectuer un Travail de Fin d'Etudes (TFE dont les modalités sont précisées dans le règlement de scolarité de Centrale Nantes). Le TFE devant être en lien avec une option de la formation ingénieur, ce stage doit être rattaché à l'option disciplinaire choisie par l'étudiant en deuxième année de la formation ingénieur. L'étudiant doit informer le responsable du double diplôme de Centrale Nantes de la date de soutenance de son TFE.

Le stage de formation pratique (SFP) doit être réalisé après la 2^e année du cycle architecte : soit lors d'un semestre supplémentaire, après validation des TFE (Centrale Nantes) et PFE (Ensa Nantes), soit sous forme de mutualisation avec le TFE. Dans ce dernier cas, le SFP doit satisfaire aux exigences propres au TFE et doit faire l'objet d'une convention tripartite entre les écoles et la structure d'accueil.

L'étudiant ayant choisi le parcours DCIA Prépa 2b peut également effectuer un semestre supplémentaire sous forme de stage libre facultatif sous convention de l'Ensa Nantes. Ce semestre ne peut toutefois être valorisé dans le cadre du double-cursus.

C. Diplomation

À la fin du double diplôme, l'étudiant doit transmettre à Centrale Nantes une attestation de réussite de son cycle architecte. L'étudiant peut obtenir cette attestation auprès du pôle scolarité du service des études de l'Ensa Nantes. L'étudiant doit transmettre cette attestation à Centrale Nantes via la plateforme pédagogique OnBoard avant la fin de l'année universitaire de Centrale Nantes. Si l'étudiant a validé son cursus ingénieur à Centrale Nantes et validé l'ensemble des conditions d'obtention du diplôme définies dans le règlement des études en vigueur, il peut être diplômé ingénieur de Centrale de Nantes. L'attestation de réussite au diplôme de Centrale de Nantes lui permet alors de se faire délivrer le diplôme d'État d'architecte (DEA).

Article 2 – Double-cursus Architecte- Ingénieur

Les étudiants de l'Ensa Nantes ont la possibilité de s'engager dans un double-cursus architecte-ingénieur. Le dossier de candidature, composé du relevé de notes du baccalauréat et d'une lettre de motivation, doit être envoyé par courrier électronique au pôle scolarité du service des études la semaine du workshop. Après examen des candidatures par la CEDC, une réponse leur est envoyée avant le début des enseignements.

Le double-cursus architecte-ingénieur est composé d'une formation en architecture (cursus principal) et d'une formation en ingénierie (cursus secondaire). Il se décompose en deux cycles :

- Le cycle préparatoire scientifique pendant lequel l'étudiant suit, en parallèle de son cursus principal, des enseignements scientifiques dispensés à l'Ensa Nantes et à Centrale Nantes.
- Le cycle du double-diplôme, composé :
 - o De quatre semestres de formation pendant lequel l'étudiant suit des enseignements d'ingénierie au sein de Centrale Nantes
 - o D'un semestre consacré au PFE et, selon le parcours de l'étudiant, d'un semestre supplémentaire consacré à la réalisation d'un stage.

L'étudiant est soumis au règlement des études de l'Ensa Nantes pendant l'ensemble du double-cursus. Il est par ailleurs soumis au règlement des études de Centrale Nantes pendant tout le cycle du double-diplôme à l'exception des semestres consacrés au PFE et au stage de formation pratique.

A. Cycle préparatoire scientifique

Le cycle préparatoire scientifique se déroule sur les quatre premières années d'études du cursus principal : trois années de licence plus une année de master.

Le programme des trois premières années est composé de l'ensemble des enseignements propre au cycle de licence de l'Ensa Nantes à l'exception de certains enseignements dont les étudiants sont dispensés. Ces dispenses permettent aux étudiants de suivre, à chaque semestre, des enseignements scientifiques dispensés dans les locaux de l'Ensa Nantes.

Le programme de l'année de master est composé de deux enseignements scientifiques du programme EI1 de Centrale Nantes et d'un ensemble d'enseignements du cycle master de l'Ensa Nantes. Ces derniers doivent représenter au minimum 92 ECTS et comprendre au moins un projet long de M1, un projet court, le PFE, le séminaire de mémoire, le stage de formation pratique et deux UE professionnalisantes.

Le détail des enseignements du cycle préparatoire est précisé sur les synopses de licence et de master de l'Ensa Nantes.

Mobilités

L'étudiant a la possibilité de réaliser une mobilité Erasmus lors du S6, S7 ou S8 de l'Ensa Nantes. Il doit pour cela suivre la même procédure de candidature que les autres étudiants de l'Ensa Nantes. La candidature est instruite par la commission des mobilités de l'Ensa Nantes après avis de la CEDC. Les enseignements du cursus secondaire ne sont pas concernés par le contrat de mobilité.

L'étudiant admis en mobilité en S6 doit valider les enseignements scientifiques prévus ce semestre. Il est dispensé de présence aux cours et TD mais doit valider ces enseignements dans les mêmes conditions que le reste de la promotion. L'étudiant admis en mobilité en S7 ou S8 suit alors les enseignements de Mathématiques et d'Energétique lors du semestre non concerné par la mobilité. Pour rester en conformité avec les maquettes pédagogiques de Centrale Nantes, les notes sont reportées au S5 Centrale Nantes pour les Mathématiques et au S6 Centrale Nantes pour l'Energétique.

Cas de la mobilité en S8 : si les deux cours de Centrale Nantes sont validés, l'étudiant peut partir en mobilité Erasmus. Dans le cas contraire, l'étudiant doit s'assurer qu'il pourra se présenter aux épreuves de rattrapage de ces enseignements.

Évaluations et admission en cycle du double-diplôme

L'admissibilité en cycle du double-diplôme nécessite la validation des deux enseignements scientifiques de Centrale Nantes et d'enseignements du cycle master de l'Ensa Nantes représentant au minimum 48 ECTS. Ces derniers doivent comporter au moins un projet long et le séminaire de mémoire.

Chaque enseignement du cycle préparatoire fait l'objet d'une évaluation selon les règles propres à l'Ensa Nantes. En cas d'arrêt du double-cursus, l'étudiant réintègre alors le cursus architecte avec l'obligation de valider les enseignements du cursus principal dont il a été dispensé si ces derniers n'ont pas été compensés par des enseignements scientifiques. Les principes de compensation sont précisés dans le synopsis des enseignements de l'Ensa Nantes.

Un classement des étudiants est établi sur la base d'une note synthétisant les résultats obtenus à l'issue du cycle préparatoire selon des modalités annoncées au début de chaque année scolaire. La CEDC établit une liste des étudiants admissibles en cycle du double-diplôme sur la base de ce classement et du nombre de places disponibles. L'étudiant admissible est définitivement admis en cycle du double-diplôme si son année de master à l'Ensa est validée. Un étudiant non admis dans le cycle du double-diplôme réintègre le cursus principal dans les mêmes conditions qu'un étudiant arrêtant le double-cursus.

B. Cycle du double-diplôme

2.1. DCAI DD1 – 1^{re} année d'élève-ingénieur (S5-S6 à Centrale Nantes)

L'étudiant suit tous les enseignements de la 1^{re} année de la formation ingénieur de Centrale Nantes, à l'exception des deux modules du cursus scientifique/secondaire suivis en fin de cycle préparatoire. Les notes obtenues l'année précédente pour ces deux modules lors du cycle préparatoire sont reportées à cette année de formation. Le seul aménagement propre aux étudiants du double-cursus concerne le choix des cours courts. Certains de ces cours leurs sont recommandés puis accordés prioritairement ; chaque étudiant reste toutefois libre de choisir d'autres cours courts.

L'étudiant exprime ses vœux parmi les options disciplinaires associées au double-cursus. Dans un deuxième temps, sur motivation, un étudiant peut formuler une demande dérogatoire pour intégrer une autre option de Centrale Nantes (comme explicité dans le préambule du présent règlement). Il n'existe aucune contrainte ni aucune priorité concernant l'option professionnelle.

L'étudiant n'a pas la possibilité de candidater à une mobilité pendant le cycle du double-diplôme.

2.2. DCAI DD2 – 3^e année d'élève-ingénieur (S9-S10 à Centrale Nantes)

L'étudiant ayant validé la première année de la formation d'élève-ingénieur de Centrale Nantes intègre directement la 3^e année de cette formation. Après la fin des enseignements (fin mars-début avril), l'étudiant peut, soit réaliser le TFE conventionné par Centrale Nantes, soit le stage de formation pratique (SFP) conventionné par l'Ensa Nantes.

Le TFE doit être effectué dans une entreprise ou une agence d'architecture, en France ou à l'étranger, selon les modalités définies par le règlement de scolarité de Centrale Nantes.

Le SFP et le TFE peuvent également être mutualisés. Dans ce cas, le stage doit satisfaire simultanément aux exigences des deux écoles et faire l'objet d'une convention tripartite entre les écoles et la structure d'accueil.

2.3. DCAI DD3

L'année DCAI DD3 permet de réaliser le PFE et les autres enseignements nécessaires à la validation du master d'architecture. Elle permet également, selon la situation de l'étudiant, de réaliser le TFE ou le SFP.

En cas de validation du PFE au premier semestre de l'année DCAI DD3, l'étudiant a le droit de réaliser un stage libre facultatif lors d'un semestre supplémentaire. Une convention doit alors être établie entre la structure d'accueil et l'Ensa Nantes.

C. Diplomation

L'attribution du diplôme d'ingénieur de Centrale Nantes nécessite, outre la validation de la formation à Centrale Nantes, l'obtention du diplôme d'État d'architecte (DEA).

À l'issue du TFE, l'étudiant doit demander au service de la scolarité de Centrale Nantes une attestation de réussite dans le cursus ingénieur puis la transmettre au service de la scolarité de l'Ensa Nantes. Lorsque l'étudiant a validé le cursus principal, l'Ensa Nantes lui délivre, à sa demande, une attestation de réussite et engage la procédure de délivrance du diplôme d'État d'architecte (DEA). L'étudiant doit alors transmettre cette attestation de réussite au service de la scolarité de Centrale Nantes via la plateforme pédagogique OnBoard afin de valider la condition diplômante propre aux doubles diplômes puis se faire délivrer le diplôme d'ingénieur Centrale Nantes. Ces démarches doivent être effectuées avant la fin de validité de l'inscription pédagogique à l'Ensa Nantes.

TITRE 8 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Architecture navale

Conformément à l'article R. 752-3 du code de l'éducation, l'Ensa Nantes délivre le DPEA d'architecture navale.

Le DPEA Architecture navale est un diplôme professionnel spécialisé.

L'objectif de ce diplôme est de former les étudiants à la théorie et la culture de l'architecture navale, et à la mise en pratique par la conception de projets et exercices rattachés, en explorant des thématiques très variées permettant de développer la gestion des idées et des choix techniques dans le domaine.

Conditions d'accès au DPEA Architecture navale :

La formation est accessible aux ingénieurs, architectes, designers, officiers de marine marchande, charpentiers de marine, maîtres-voiliers, géomètres... français et étrangers mais suffisamment francophones pour suivre les cours dispensés en français.

Admission :

L'effectif est limité à 25 étudiants maximum.

L'admission se fait chaque année sur dossier, chaque candidature étant examinée individuellement.

Les pratiques et connaissances préalables des navires et de la navigation sont également examinées. Le recrutement se fait au niveau national et international.

Organisation des études :

Le DPEA d'architecture navale comprend des cours théoriques sur les fondamentaux de l'architecture navale et des travaux pratiques.

Les études se déroulent de septembre à juin. Elles se prolongent sur une période de stage d'une durée de 5 à 6 mois en entreprise, entre juillet et décembre.

Les études sont complétées par un projet de fin d'études (PFE) et par la rédaction d'un mémoire permettant d'affiner l'intégration professionnelle, de la course à la marine marchande.

La présence en cours et TD, aux sorties, visites, navigations et exercices in situ, est obligatoire ainsi que la remise des travaux demandés. La non remise d'un travail et le plagiat sont éliminatoires.

Une commission composée des membres de l'équipe enseignante se réunit chaque année au second semestre pour diplômer ou non les étudiants de la promotion précédente.

TITRE 9 – Dispositions relatives au diplôme propre aux écoles d'architecture (DPEA) Scénographe

Conformément à l'article R. 752-3 du code de l'éducation, l'Ensa Nantes délivre le DPEA Scénographe.

Le DPEA Scénographe est un diplôme professionnel spécialisé. Il donne une formation supérieure professionnalisante à la profession de scénographe, en lien avec la recherche.

Conditions d'accès au DPEA Scénographe

La formation est accessible aux étudiants qui justifient :

1. Soit du diplôme de licence, en architecture, en art, en arts plastiques, en arts décoratifs, en arts appliqués, en arts du spectacle, en ingénierie, en paysagisme ;
2. Soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence de la licence, en application d'une réglementation nationale ;
3. Soit de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau d'étude.

Admission

L'effectif est limité à une promotion de 20 étudiants pour des raisons de qualité d'encadrement et pour tenir compte des débouchés.

Le recrutement se fait au niveau national et international sur sélection de dossier puis entretiens, tous les deux ans, en constituant une promotion de 20 étudiants qui accomplit un cycle de formation de 24 mois + 6 mois de période de stage.

Positionnement du cycle de formation

Le cursus d'études spécialisées délivrant le DPEA Scénographe est distinct du cursus délivrant le diplôme d'Etat d'architecte. Il est étanche verticalement avec le deuxième cycle d'études en architecture, ou tout autre cycle d'études : cela signifie qu'il n'est pas possible de faire un double cursus architecte scénographe. L'étudiant choisit l'un ou l'autre de ces cursus, il choisit de faire les deux diplômes successivement.

Organisation du cycle de formation

Les matières proposées englobent l'ensemble des domaines de la scénographie : les champs du spectacle vivant (théâtre, opéra, cinéma), de Hors-les-murs (arts de la rue, paysages, lumières urbaines), de la Scénotechnie, de l'Exposition-Muséographie, ainsi que des matières transversales comme la Lumière, le Son, la Vidéo et la Théorie etc. Le cursus comprend deux phases distinctes :

1. Une année générale, d'une durée de deux semestres (8 mois), valant 60 ECTS, conduit à une première partie du diplôme DPEA. Cette première partie atteste la maîtrise de la conception d'un projet de scénographie ainsi que de la culture de l'espace propre à cette discipline.
2. Une année de spécialisation d'une durée de deux semestres (8 mois) valant 60 ECTS et accessible seulement à ceux qui ont acquis la première partie du diplôme conduisant au diplôme Scénographe DPEA. Cette seconde partie inclut un mémoire, un Travail Personnel de Fin d'Etudes et des expériences professionnalisantes.
3. Huit mois de mise en situation professionnelle se répartissant pour une première moitié lors du parcours pédagogique et pour une seconde à la fin du cursus (de juillet à décembre).

Chacune des UE doit être validée pour obtenir son diplôme, il n'y a pas de compensation possible.